

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE D'EAUBONNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 09 DÉCEMBRE 2020

## PROCÈS-VERBAL

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation		A l'ouverture :	À partir de 21h10 :
03/12/2020	Nombre de conseillers en exercice :	35	35
	Nombre de conseillers présents	33	34
	Nombre de conseillers représentés :	2	1
	Nombre de conseillers votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF DÉCEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE-SIX

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 03 décembre 2020, en application des articles L. 2121-10, pour les délibérations n°141 à 172 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les délibérations n°138 à 140, s'est réuni à huis clos en application des dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Marie-José BEULANDE, Maire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

Mme BEULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTÉI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DÉCHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Évelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. COLLET Hervé, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADÉ Claude, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

### **ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ à l'ouverture de la séance :**

M. BERTHAULT Grégory ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine

### **ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE, jusqu'à 21h10 :**

Mme CHAPOY Suzanne ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DUFOUR Quentin

**Madame la Maire**, avant de procéder à l'appel, tient à rappeler que suite aux démissions de Madame Aurore JACOB et Monsieur Gérald SARIZAFY de leur mandat de conseiller municipal, intervenues respectivement les 4 et 7 décembre 2020, Madame Claude ESTRADÉ prend place au sein du Conseil Municipal. Elle lui souhaite la bienvenue.

**Madame la Maire** revient ensuite sur le récent décès de Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING. Elle propose au Conseil Municipal de lui rendre hommage en observant une minute de silence.

**Monsieur DUBLINEAU** souhaiterait faire part de son étonnement concernant les mesures prises pour permettre au Conseil Municipal de se tenir dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il ne pense pas que les distances de sécurité soient bien respectées dans la salle du Conseil.

**Madame la Maire** lui demande ce qu'il propose et dit avoir compris sa demande. Elle répond que deux options peuvent être envisagées : soit il faut refaire intégralement l'agencement de la salle, soit la configuration actuelle de la salle est maintenue, sachant que les gestes barrières sont respectés : les conseillers municipaux sont espacés d'au moins un mètre, ils ne se font pas face et portent le masque. Il faudrait peut-être accentuer les distances entre Monsieur ARMAND et Madame AMADOU mais du reste, il ne lui semble pas y avoir de problèmes concernant le respect des mesures sanitaires. Elle pense qu'il est également possible d'aérer un peu la salle.

### Informations de la Maire :

**Madame la Maire** aborde ensuite la reprise des travaux de construction du Gymnase Georges HÉBERT, permise par la signature du protocole de préfinancement par les compagnies d'assurance. Elle souligne que les travaux ont pu reprendre dès le 30 novembre et précise qu'ils consistent, tout d'abord, à démolir les murs.

Concernant l'école des Bussys, un programmiste a été choisi. Elle ajoute que sa mission qui a commencé, sous la contrainte des mesures sanitaires limitant les rassemblements, sera adaptée en fonction de l'évolution de la situation afin de permettre une large participation au projet.

Enfin, elle revient sur un évènement récent ayant affecté la Commune : un incident sur le réseau de gaz, depuis le 7 décembre, a touché six rues de la Ville. Les équipes de GRDF ont été mobilisées pour identifier l'origine de ce problème et des solutions temporaires ont été proposées : mise à disposition de convecteurs électriques et de plaques de cuisson. En début de soirée, GRDF a déclaré avoir résolu une partie du problème. Elle remercie GRDF ainsi que les services municipaux pour leur implication.

### Approbation des procès-verbaux

Le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité (34 voix) les procès-verbaux des séances des 23 septembre et 14 octobre 2020 ;

**34 voix pour** : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une Ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* à l'exception de Mme ESTRADÉ Claude ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

**1 abstention** : Mme ESTRADÉ Claude du groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir*.

**Monsieur DUBLINEAU** a quelques remarques concernant les procès-verbaux. Il ne comprend pas pourquoi ses colistiers et lui-même sont indiqués comme non-inscrits sur les deux procès-verbaux, alors même qu'il constitue un groupe dûment approuvé selon lui, qui rédige des tribunes libres et qui est déclaré depuis le 2 novembre auprès du Cabinet de Madame la Maire. En outre, il rappelle que dans le procès-verbal des Conseils Municipaux du mois de Juillet, le nom de son groupe apparaissait très clairement dans la répartition des votes.

**Madame la Maire** rappelle que le 2 novembre, le groupe de Monsieur DUBLINEAU a été officiellement déclaré et aux dates des deux précédents Conseils, cela n'était donc pas le cas. La situation a été anticipée concernant les tribunes libres, cela explique pourquoi le nom de son groupe a été indiqué sur ces dernières. Sur le procès-verbal du présent Conseil Municipal, les noms des différents groupes déclarés depuis le précédent Conseil Municipal auprès du Cabinet de Madame la Maire seront donc indiqués.

**Monsieur DUBLINEAU** ne comprend pas que le nom du groupe politique de Madame la Maire apparaisse depuis le mois de Juillet, alors qu'en vertu du principe d'égalité entre les groupes, il pense qu'il aurait fallu attendre que l'ensemble des groupes soit saisi pour pouvoir ensuite indiquer l'existence du groupe majoritaire sur les procès-verbaux.

Puis, il déclare que la vie démocratique a commencé avant et dit s'étonner de cette différence de traitement entre groupes politiques.

**Madame la Maire** approuve ce raisonnement et déclare que tous les conseillers municipaux seront indiqués comme non-inscrits sur les deux procès-verbaux soumis aux votes. Elle demande s'il y a d'autres commentaires, et précise que les documents votés intégreront les demandes du groupe de Monsieur DUBLINEAU. A partir du présent Conseil Municipal, tous les groupes politiques déclarés seront indiqués sur les procès-verbaux.

### **Compte-rendu des décisions de la Maire :**

- Prend acte des décisions prises par Madame la Maire (du n° 2020/286 du 06.10.2020 au n° 2020/347 du 20.11.2020) en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Madame MENEY** s'interroge sur les décisions n° 2020-318, 319, 320, 346 et 347, qui concernent des spectacles qui n'ont pu avoir lieu. Elle dit savoir que le premier spectacle, *Dans l'engrenage*, a été reporté au 15 décembre. Elle voulait savoir ce qu'il en était pour les autres. Elle demande à savoir si les compagnies ont été rémunérées ou si un report a été prévu.

**Madame la Maire** rappelle à Madame MENEY que cette dernière connaît bien la situation. Elle déclare que la situation est différente d'un spectacle à un autre : dans certains cas, des représentations ont été reportées, dans d'autres, elles ont eu lieu mais devant un public restreint. Dans la mesure du possible, la Ville cherche des solutions. Concernant le spectacle *Dans l'Engrenage*, il a été tenté de projeter ce spectacle le 15 décembre. Elle se tient prête à toutes les éventualités, y compris les plus mauvaises. La Ville est dans l'expectative, et a essayé de reprogrammer rapidement les spectacles pour permettre aux compagnies de réduire au maximum les effets de cette crise. Elle souligne que cette situation est difficile à gérer. Elle pense qu'on ne peut que souhaiter la réouverture des salles de spectacle. Elle sait qu'il est possible de garantir une certaine sécurité sanitaire, il serait dommageable de ne pouvoir rouvrir les salles le 15 décembre. L'objectif, *in fine*, est de payer les compagnies.

**Madame MENEY** aborde la décision n° 2020-324, et souhaiterait savoir pourquoi la régie de recettes pour la location de salles municipales a été supprimée.

**Madame la Maire** précise que la personne gestionnaire de la location de salles municipales va changer. C'est pourquoi il a été nécessaire de supprimer la régie de recettes.

**Monsieur LE FUR** revient aussi sur la décision n° 2020-324. Il demande s'il s'agit d'une transition vers un avis de sommes à payer, en accord avec la Trésorière. Il s'interroge sur l'articulation de ce système.

Concernant la décision n° 2020-286, il rappelle, qu'à plusieurs reprises lors de la précédente mandature, Madame la Maire avait pointé du doigt le fait que le projet de réhabilitation de l'Avenue de l'Europe comportait de mauvaises surprises financières. Il constate qu'au final, les exécutifs se suivent et les aléas aussi, notamment sur certains lots : gros œuvre, avec des prestations supplémentaires d'environ 100 000 € TTC. Il s'interroge juridiquement sur les lots n° 3 et 4. Même s'il s'agit du même montant, réparti autrement, il rappelle que le lot n°3 subit une augmentation d'environ 45 % en prestations supplémentaires alors que le Code de la Commande publique recommande très fortement de ne pas dépasser les 15 % par lot. Il voudrait savoir si cette augmentation est bien verrouillée, même si les montants en valeur absolue ne sont pas très élevés.

**Monsieur LE FUR** aborde ensuite la décision n° 2020-287, portant sur le marché de restauration passé avec ELIOR. Il est précisé que, pour donner suffisamment de temps pour la rédaction du dossier, la Ville a décidé de proroger le marché du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 28 février 2021 par avenant. Cette date butoir arrivant vite, il souhaiterait connaître l'avancement de la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

**Madame DRAGIN** demande à avoir accès à la décision n° 2020-287, ainsi qu'à connaître les délais de publication du marché, dans la mesure où le planning lui semble serré pour publier ce marché, elle note que le marché devrait être notifié d'ici à la fin du mois de février. Elle se souvient que Madame la Maire avait prévu d'associer les parents à ce travail de rédaction, sachant qu'un travail avait déjà été mené sous l'ancienne Municipalité avec les associations de parents d'élèves sur le cahier des charges. Elle demande si Madame la Maire s'est fondée sur ce travail pour rédiger ce nouveau marché et auquel cas, est-ce qu'au vu du délai, elle est sur une reprise à l'identique du périmètre de restauration scolaire.

**Madame la Maire** donne la parole à Monsieur LE DÛS concernant les travaux du Gymnase Georges HÉBERT.

**Monsieur LE DÛS** déclare qu'il s'agit d'un transfert de travaux entre le lot n° 2 et le lot n° 3. Ce transfert a été effectué et il déplore le fait de ne pouvoir donner plus d'indications car cela a eu lieu sous la précédente mandature.

**Madame MATTEI** souligne qu'au vu de l'état du dossier à leur arrivée, il n'a pas été possible de se concerter avec les associations de parents d'élèves comme ils l'espéraient. La Ville travaille sur ce dossier, certains éléments ont pu faire l'objet d'une concertation avec les parents mais pas sur tous les points promis par l'ancienne équipe, du fait de leur impact financier. Les sommes concernées étaient très conséquentes. Madame MATTEI souhaite organiser une réunion d'information avec l'ensemble de la communauté éducative pour leur indiquer ce qui pourra être fait et leur rappeler les délais contraints.

**Madame la Maire** revient, dans un premier temps, sur la déclaration de Monsieur LE FUR concernant cette même décision et dit qu'il s'agit d'une unique reconduction. Concernant la question de Madame DRAGIN, elle confirme qu'elle peut avoir accès à cette décision et ajoute qu'elle ne mentionne qu'une prorogation de marché. Concernant la seconde interrogation de Monsieur LE FUR, sur la régie de recettes, elle affirme qu'il y aura un avis de sommes à payer.

**Madame CHARBONNIER** s'interroge sur la décision n° 2020-325, portant sur l'entretien et la collecte de l'encaissement des recettes des horodateurs avec la société TRANSDEV et demande à savoir où en sont les réflexions de la Municipalité sur le stationnement payant.

**Madame la Maire** lui répond que la Ville y travaille et reviendra vers elle dès que les réflexions auront été plus abouties.

**Madame DRAGIN** se questionne sur le montant global des avenants portant sur le marché de restauration ainsi que le pourcentage atteint par chacun d'eux.

**Madame la Maire** rappelle que les bases sont exactement les mêmes.

**Madame DRAGIN** souhaite connaître le pourcentage global de variation par rapport au montant du marché initial liée à la passation de tous les avenants et si cela dépasse les 15 %.

**Madame la Maire** lui indique que ces variations ont été cerclées juridiquement.

**Monsieur DUBLINEAU** revient sur la décision n° 2020-333, portant sur la mission de programmation liée à l'École des Bussys, d'un coût de 74 000 € TTC. Il voudrait connaître les compétences données au programmiste, notamment en termes de concertation, car il lui semble que les informations données en commission et celles figurant sur la décision ne coïncident pas tout à fait.

**Madame la Maire** lui demande de bien vouloir lui donner la différence entre les informations données.

**Monsieur DUBLINEAU** demande à connaître les missions confiées au programmiste.

**Madame la Maire** souhaite que Monsieur DUBLINEAU clarifie le contenu de sa question.

**Monsieur DUBLINEAU** interroge sur le déroulé concernant la phase de concertation en lien avec le programmiste.

**Madame la Maire** déplore que Monsieur DUBLINEAU tienne à rester aussi peu clair dans sa question. Elle indique que la Ville a demandé au programmiste de mener une concertation aussi large que possible. L'adhésion du plus grand nombre à ce projet est essentielle pour la Municipalité. Ensuite, le programmiste a formulé des propositions qui ont été remaniées suite au re-confinement. Une première phase de concertation est prévue, consistant en des entretiens avec les différentes parties prenantes, pour déterminer les modalités de conduite de la deuxième phase de la concertation. Cette dernière sera beaucoup plus large et réalisée avant la remise du rapport par le programmiste. Elle demande à Monsieur DUBLINEAU si cela répond à sa question.

**Monsieur DUBLINEAU** dit que concrètement, il y a bien deux phases : d'abord des entretiens avec un nombre réduit d'intervenants, puis une concertation plus large, et dit avoir posé cette question car le programmiste semblait avoir des doutes sur la seconde phase, au mois de janvier.

**Madame la Maire** précise que l'hésitation vient sur la forme et non l'intention de concerter. Elle ajoute que cette concertation sera menée dans les formes autorisées et en tenant compte de l'évolution des consignes sanitaires.

**Monsieur DUBLINEAU** pense qu'il est important de préciser ce point puisqu'il avait l'impression qu'elle n'avait initialement pas prévu cela.

**Madame la Maire** indique que le programmiste a reçu mission dans le cadre évoqué précédemment. Elle propose de passer aux différents points de l'ordre du jour.

### 2020/138 – Contrôle du caractère d'urgence justifiant le raccourcissement du délai de convocation à un jour franc

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-12 ;

**CONSIDÉRANT** que dans les communes de 3 500 habitants et plus le délai de convocation du conseil municipal, normalement fixé à cinq jours francs, peut, en cas d'urgence, être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire doit alors en rendre compte, dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à une convocation d'urgence du Conseil Municipal doit être motivée ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'espèce, le point B faisant l'objet d'une présente adjonction doit permettre de pallier les conséquences induites par la démission de Madame JACOB sur la représentation de l'ensemble des tendances politiques au sein des commissions consultatives permanentes d'instruction ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'espèce, le point C faisant l'objet d'une présente adjonction doit permettre de délibérer sur une demande de subvention d'un montant de 228 520 € ;

**CONSIDÉRANT** que la jurisprudence administrative considère, de façon constante, que les questions financières font partie des matières pour lesquelles la notion d'urgence à convoquer est admise (CE, 21 février 1936, *Hublot*) ;

**Monsieur DUBLINEAU** souhaiterait savoir sur quel(s) point(s) l'urgence doit être votée.

**Madame la Maire** lui indique que le vote de l'urgence porte sur les deux points ajoutés.

**Monsieur DUBLINEAU** répond que dans ce cadre-là, il a un souci car pour lui le caractère d'urgence lié à la composition des commissions municipales n'est nullement démontré. Il ajoute que l'arrêt *Commune de Martigues* ne porte pas, selon lui, sur l'urgence mais sur l'impératif de composition des commissions. Il stipule que le quorum est atteint avec ou sans le conseiller municipal démissionnaire. Il rappelle que le caractère d'urgence est très strictement encadré et dit s'interroger sur la légitimité de cette délibération.

**Madame la Maire** rappelle lui avoir fait parvenir dans un délai inférieur à cinq jours francs (délai de droit commun de convocation des assemblées), une convocation portant sur deux délibérations à ajouter à l'ordre du jour du Conseil : la désignation des commissions 2 et 3, suite aux démissions de Madame *Aurore JACOB* et Monsieur *Gérald SARIZAFY* et l'entrée en fonctions de Madame *Claude ESTRADÉ*. Il lui semblait plus démocratique, et juste, que les choses soient correctement actées pour le prochain cycle de Conseil Municipal. Elle lui concède qu'il peut en juger autrement mais cela lui a paru évident qu'à partir du moment où il était possible de le faire, il fallait le proposer. Néanmoins, elle indique qu'elle n'aurait peut-être pas ajouté ce point en urgence à l'ordre du jour si le point relatif à la *Signature de la convention de subventionnement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020* pour l'opération de sécurisation de sept groupes scolaires n'avait pas été inscrit. Elle pense que sur ce point, le groupe de Monsieur DUBLINEAU partagera sa conception de l'urgence.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (30 voix pour) des suffrages exprimés :**

**30 voix pour :** groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* Mme CHAPOY Suzanne du groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne ensemble pour notre avenir*, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.  
**5 abstentions :** Groupe *Eaubonne une ambition renouvelée*, à l'exception de Mme CHAPOY Suzanne

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le caractère d'urgence des points B Désignation des membres des commissions municipales consultatives permanentes d'instruction n°2 & 3 suite à la démission d'un conseiller municipal et C Signature de la convention de subventionnement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020 pour l'opération de sécurisation de sept groupes scolaires, ajoutés à l'ordre du jour de la séance par un envoi complémentaire en date du lundi 07 décembre 2020, justifiant le raccourcissement du délai de convocation à un jour franc.

**2020/139 – Désignation des membres des Commissions n° 2 et 3 suite à la démission d'un Conseiller Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

**VU** le Code Électoral, notamment son article L. 270 ;

**VU** l'arrêt *Commune de Martigues* du Conseil d'État (CE, 26 septembre 2012, *Commune de Martigues*, n° 345 568) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/138 du 14 octobre 2020, portant contrôle du caractère d'urgence justifiant le raccourcissement du délai de convocation à un jour franc ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur du Conseil Municipal a institué 4 commissions de 12 membres chacune ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des démissions de leur mandat de conseiller municipal de Madame Aurore JACOB, reçue le 4 décembre 2020, et de Monsieur Gérald SARIZAFY, reçue le 7 décembre 2020, un siège est demeuré vacant au sein des commissions n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance* et n° 3, *Éducation, Jeunesse et Sports* ;

**CONSIDÉRANT** que la jurisprudence administrative, depuis l'arrêt *Commune de Martigues* susvisé, considère que l'impératif de représentation proportionnelle des différentes tendances politiques exprimées au sein d'un Conseil Municipal doit être respecté à tout moment d'un même mandat ; qu'en conséquence, suite aux démissions de Madame Aurore JACOB et de Monsieur Gérald SARIZAFY, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des conseillers municipaux siégeant au sein des Commissions n° 2 et 3 ;

**Monsieur DUBLINEAU** maintient que le vote de cette délibération n'est pas urgent et demande à faire procéder au réexamen du caractère d'urgence.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (30 voix pour) des suffrages exprimés,**

**30 voix pour :** groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; Mme CHAPOY Suzanne du groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne ensemble pour notre avenir*, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits. **5 abstentions :** Groupe *Eaubonne une ambition renouvelée*, à l'exception de Mme CHAPOY Suzanne.

✎ **ARTICLE 1 : DÉSIGNE** les membres composant la commission municipale consultative permanente d'instruction n°2 – *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* – à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pondérée, le cas échéant, afin de tenir compte de la jurisprudence administrative, laquelle impose que toutes les tendances composant le Conseil Municipal soit représentées dans l'ensemble de ces commissions, comme suit :

<b>Commission n° 2 : Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance</b>	1	Hanen Déchaux	7	Flora Legendre
	2	Camille Caron	8	Isabelle Aronsson
	3	Julia Mana	9	Evelyne Dutouquet - Le Brun
	4	Tom Morisse	10	Maryse Meney
	5	Viviane Veysièrè	11	Hervé Collet
	6	Christiane Marmèche	12	Claude Estrade

✎ **ARTICLE 2 : DÉSIGNE** les membres composant la commission n°3 - *Éducation, Jeunesse et Sports* – à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pondérée, le cas échéant, afin de tenir compte de la jurisprudence administrative, laquelle impose que toutes les tendances composant le Conseil Municipal soit représentées dans l'ensemble de ces commissions, comme suit :

<b>Commission n° 3 : Éducation, Jeunesse et Sports</b>	1	Christine Mattei	7	Régis Grimonpont
	2	Corinne Roiné	8	Isabelle Aronsson
	3	Jean Aubin	9	Suzanne Chapoy
	4	Flora Legendre	10	Grégoire Dublineau
	5	Aïcha Amadou	11	Claude Estrade
	6	Nicolas Chemtob	12	Catherine Dragin

### **2020/140 – Signature de la convention de subventionnement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020 pour l'opération de sécurisation de sept groupes scolaires**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment l'article L.2331-6 4° ;

**VU** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ; notamment l'article 5 ;

**VU** la circulaire du 5 mars 2020 relative au cadre pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 ;

**VU** le dossier de demande de financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020 déposé par la Commune d'EAUBONNE le 31 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la jurisprudence administrative considère, de façon constante, que les questions financières font partie des matières pour lesquelles la notion d'urgence à convoquer est admise (CE, 21 février 1936, *Hublot*) ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, a été créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), "destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la Ville".

**CONSIDÉRANT** que par conséquent la présente convention est établie suite à la demande de subvention réalisée par la Commune d'EAUBONNE au titre de l'édition 2020 du dispositif de subventionnement susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que cette subvention a pour objet de participer au financement de travaux portant sur la sécurisation de plusieurs établissements scolaires situés sur le territoire communal, à savoir les écoles : Flammarion, Mont d'Eaubonne, Cerisaie, Jean-Jacques Rousseau, Jean Macé, Paul Bert, Rabelais ;

**CONSIDÉRANT** qu'une subvention d'un montant de 228 520 € est allouée au bénéficiaire pour cette opération, sous réserve des crédits disponibles au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la contribution financière accordée par la préfecture du Val d'Oise répondra aux règles de versement suivantes :

- 30 % de la subvention seront alloués, dès la production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage
- 70 % de la subvention sera versée dès la production d'une attestation d'exécution des travaux signée par le maître d'ouvrage, accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées, et de la liste des aides publiques perçues dans le cadre de l'opération concernée, et de leur montant respectif ;

**CONSIDÉRANT** que la notification de l'octroi du présent dispositif de subventionnement est intervenue tardivement, à savoir le 27 novembre 2020 ; et que la convention mentionne en son article 2 intitulé « Durée de la convention et délai de réalisation » que : « *la réalisation de l'action doit-être achevée, au plus tard, le 31 décembre 2020* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'après avoir échangé avec les services préfectoraux, il s'avère que ce délai d'achèvement de travaux n'est pas réalisable ; celui-ci devra donc faire l'objet d'une prorogation dûment signée afin de permettre à la commune de réaliser les travaux subventionnés ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

**35 voix pour : Groupe Eaubonne notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne ensemble pour notre avenir ; M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.**

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de subventionnement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'année 2020 ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de subventionnement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020 ;

✎ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la demande de prorogation du dispositif de subventionnement, ainsi que tous documents et actes administratifs s'y rapportant.

**2020/141 – Budget Ville - Autorisations spéciales pour investissement 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est impératif pour les services municipaux de disposer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, de crédits leur permettant soit de finaliser des programmes commencés fin 2020, soit d'engager des travaux avant le vote du budget primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique (...)l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » et que l'autorisation accordée « précise le montant et l'affectation des crédits » ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses prévues impliquent, par anticipation sur le budget primitif 2021, l'ouverture des crédits récapitulés par chapitres dans le tableau ci-dessous :

**AUTORISATIONS SPECIALES D'ENGAGEMENT DE CREDITS  
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 - RECAPITULATIF PAR CHAPITRE**

CHAPITRES	LIBELLES	Autorisations spéciales 2021- 25 % du BP+DM1
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	48 240 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	291 455 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	132 500 €
TOTAL GLOBAL		<b>472 195 €</b>

**Après** avis de la Commission n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Général* du jeudi 26 novembre 2020,

**Monsieur BALLOY** a cru voir un Budget d'investissement en voirie et souhaiterait connaître les voiries concernées en 2021.

**Monsieur AUBIN** déclare que les voiries concernées ne sont pas totalement arrêtées aujourd'hui, car un audit est en cours.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

**35 voix pour :** groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* groupe *Eaubonne une ambition renouvelée,* groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ;* M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits,

✚ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les dépenses décrites et détaillées dans le tableau joint.

**2020/142 – Subventions aux associations sportives : Attribution de subventions aux Ecoles de Sport de l'association Club Sportif Municipal d'Eaubonne pour la saison sportive 2019/2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 98-04-27 du 17 juin 1998, fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations sportives pour leurs écoles de sport ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2006/135 du 21 novembre 2006, modifiant les principes de versement des aides financières aux associations sportives attribuées pour leurs écoles de sport ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2007/125 du 20 novembre 2007, portant modification quant aux modalités d'attribution des subventions aux écoles de sport ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/089 du 17 juillet 2020, portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association du "Club Sportif Municipal d'Eaubonne" ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association "Club Sportif Municipal d'Eaubonne", la collectivité s'est engagée à verser une subvention pour les écoles de sport portées par cette association, au titre de la saison sportive 2019-2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la convention d'objectifs et de moyens prévoit que le montant de cette subvention pour les écoles de sport sera délibéré en Conseil municipal à la fin de l'année 2020 et

qu'il sera calculé en fonction des dépenses effectivement nécessitées par l'action et sur présentation des justificatifs ;

**CONSIDÉRANT** que lesdites associations ont remis les pièces justificatives attendues pour les sections suivantes :

- "Club Sportif Municipal d'Eaubonne" : sections Aïkido, Athlétisme, Badminton, Basket-ball, Football, Handball, Judo, Karaté, Tennis, Tennis de Table et Volleyball ;

**Après** avis des commissions n° 3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 24 novembre 2020 et n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration Générale* du jeudi 26 novembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

**35 voix pour :** Groupe *Eaubonne notre Ville, Ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne ensemble pour notre avenir* ; M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : OCTROIE** une subvention de fonctionnement à l'association sportive pour ses écoles de sport au titre de la saison sportive 2019/2020, comme suit :

<b>Club Sportif Municipal d'Eaubonne</b>	
Aïkido	116 €
Athlétisme	998 €
Badminton	117 €
Basket ball	172 €
Football	2 613 €
Handball	1 979 €
Judo	3 375 €
Karaté	1 662 €
Tennis	4 171 €
Tennis de Table	506 €
Volley-ball	191 €
<b>Total</b>	<b>15 900 €</b>

↳ **ARTICLE 2 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

**2020/143 – Subventions aux associations sportives : attribution d'une subvention pour la promotion du Sport de Haut Niveau pour la saison sportive 2019/2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 98-02-22 du 14 mars 1998, fixant les modalités d'attribution des aides financières versées aux associations sportives pour la pratique dans le domaine du haut niveau ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2006/136 du 21 novembre 2006, modifiant les principes de versement des aides financières attribuées aux associations sportives œuvrant pour la pratique du sport de haut niveau ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/089 du 17 juillet 2020, portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association du "Club Sportif Municipal d'Eaubonne" ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association "Club Sportif Municipal d'Eaubonne", la collectivité s'est engagée à verser une subvention pour la promotion des activités sportives de haut niveau, au titre de la saison sportive 2019-2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la convention d'objectifs et de moyens prévoit que le montant de cette subvention sera délibéré en Conseil municipal à la fin de l'année 2020 et qu'il sera calculé en fonction des dépenses effectivement nécessitées par les actions et sur présentation des justificatifs ;

**CONSIDÉRANT** que lesdites associations ont remis les pièces justificatives attendues pour les sections suivantes : *Club Sportif Municipal d'Eaubonne* : sections Athlétisme, Judo, Karaté, Tennis et Tennis de Table ;

**Après** avis des commissions n° 3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 24 novembre 2020 et n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration générale* du jeudi 26 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne notre Ville, Ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée, groupe Eaubonne ensemble pour notre avenir ; M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : OCTROIE** une subvention de fonctionnement à l'association pour la promotion du sport de haut niveau au titre de la saison sportive 2019/2020, comme suit :

<b>Club Sportif Municipal d'Eaubonne</b>	
Athlétisme	6 118 €
Judo	5 623 €
Karaté	2 573 €
Tennis	13 000 €
Tennis de Table	6 061 €
<b>Total</b>	<b>33 375 €</b>

👉 **ARTICLE 2 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

### **2020/144 – Octroi d'indemnités à Madame la Maire pour frais de représentation**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-19 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation » ;

**CONSIDÉRANT** que ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par Madame la Maire, et elle seule, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé d'attribuer des indemnités pour frais de représentation à Madame la Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de fixer le montant annuel de ces indemnités à 2 000 € ;

**Après** avis de la Commission n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du jeudi 26 novembre 2020,

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits,

👉 **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'octroyer des indemnités à Madame la Maire pour frais de représentation, sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ;

👉 **ARTICLE 2 : FIXE** cette enveloppe maximum annuelle à 2 000 € ;

👉 **ARTICLE 3 : DIT** que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite chaque année au budget de la Ville jusqu'à la fin du mandat (au prorata temporis pour les années incomplètes) ;

👉 **ARTICLE 4 : DIT** que les frais de représentation de Madame la Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation d'états de frais et des justificatifs correspondants.

### **2020/145 – Signature de la convention de subventionnement au titre du Fonds d'intervention Régional (FIR) avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS) et l'Union Régionale des Professionnels de Santé-Médecins Libéraux d'Ile-de-France (l'URPS-ML) concernant l'installation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle sise 8/10 avenue de l'Europe**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment son article L. 2331-6 2° ;

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1435-8 à 1435-11, R. 1435-16 et suivants ;

**VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56 ;

**VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique et l'article 56 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2015 permettent la mise en place de ce budget annexe au sein des agences ;

**VU** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la circulaire SG-CNAMTS N° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

**VU** la circulaire N° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

**VU** le dossier de demande de financement « aide à l'investissement immobilier » déposé par la Commune d'EAUBONNE ;

**VU** le Protocole d'accord, en date du 06 juillet 2017, signé entre l'URPS-ML et l'ARS ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du plan de soutien aux soins de Ville l'ARS a adopté un dispositif d'aide à l'investissement ayant pour objectif de participer au financement des dépenses d'investissement relatives à la création, l'extension et la restructuration (rénovation/mises aux normes) des structures d'exercice collectif dans leur ensemble ;

**CONSIDÉRANT** que par conséquent la présente convention est établie suite à la demande de subvention réalisée par la Commune d'EAUBONNE ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle a pour objet de participer au financement de travaux portant sur un bien sis 8/10 avenue de l'Europe – 95600 EAUBONNE ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération, portée par la Ville, a pour objectif le développement d'une offre de soins de proximité via l'installation d'une maison de santé pluriprofessionnelle ;

**CONSIDÉRANT** qu'une subvention d'un montant de 250 000 € est allouée au bénéficiaire pour cette opération, sous réserve des crédits disponibles au titre du Fonds d'Intervention Régional ;

**CONSIDÉRANT** que la contribution financière accordée par l'ARS fera l'objet de deux versements :

- 150 000 € représentant 60 % de la subvention allouée, à la signature de la présente convention,
- 100 000 € représentant 40 % de la subvention allouée à réception par l'ARS de :
  - ☞ l'attestation définitive de fin de travaux et du bordereau récapitulatif des dépenses acquittées correspondant au coût total des travaux,
  - ☞ de la version définitive du bail collectif ou des baux individuels conclu(s) avec les professionnels de santé exerçant au sein de la structure.

**Après** avis de la Commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 26 novembre 2020,

**Madame CHAPOY** s'interroge sur la nature du contrat à signer. Elle demande s'il s'agit d'un bail collectif ou de baux individuels et aimerait connaître le montant des loyers.

**Monsieur NOIRÉ** précise que les contrats conclus prendront la forme, dans un premier temps, de baux individuels, car la société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) n'est pas encore constituée. Ce choix s'explique également par la nécessité de permettre à la Maison de Santé de débiter rapidement son activité, début janvier 2021. Une fois la SISA constituée, un bail collectif pourra être signé. Concernant les loyers, il précise que la Ville s'est alignée sur les taux pratiqués dans les communes environnantes, à savoir 350 € le m<sup>2</sup>.

**Madame CHAPOY** demande savoir s'il s'agit de conventions d'occupation précaire avec une date de fin.

**Monsieur NOIRÉ** précise que les baux seront établis pour un an, ce qui semble suffisant car la SISA pourra a priori être immatriculée d'ici au printemps. Une fois la SISA constituée, la Ville pourra conclure un bail avec elle.

**Monsieur LE FUR** revient sur le fond du dossier. C'est toujours une bonne nouvelle quand de l'argent est versé à la Ville. Néanmoins il s'interroge sur certains éléments concernant le dossier initial de demande de financement. Tout d'abord, il a une question de fond à poser : le conventionnement entre la Ville d'Eaubonne et l'ARS établit une distinction entre les projets à subventionner, à savoir entre les maisons pluridisciplinaires de santé et les cabinets de santé, dans le cadre d'un projet

libéral partagé. Ici, il est retenu l'intitulé de maison de santé pluridisciplinaire. Cela l'étonne, car le listing des professionnels de santé comporte trois médecins généralistes, dont deux jeunes médecins n'ayant pas encore soutenu leur thèse, et deux primo-installations (médecins terminant leur internat). Sur la base d'un tel listing, il se demande si l'intitulé de cabinet de santé n'est pas plus approprié car de toute évidence, cette liste de praticiens n'est pas pluridisciplinaire.

Il a ensuite une autre interrogation concernant les documents annexes, puisqu'en leur sein, on trouve un extrait de document du Conseil Départemental et du Conseil Régional, précisant que des subventions avaient déjà été demandées à différents partenaires. Néanmoins, à l'époque de ces différents documents, il n'y avait pas de projet de cabinet de santé. Il y a eu des phases avant ce projet, des idées ont été abandonnées avant de parvenir à une version définitive. Les subventionnements concernés ne visaient que le projet de réhabilitation globale de l'avenue de l'Europe. Enfin, sauf erreur de sa part, il n'a pas retrouvé dans les annexes la délibération du Conseil Municipal autorisant Madame la Maire à procéder à cette demande de subvention.

**Monsieur NOIRÉ** déclare que Monsieur *LE FUR* a raison. Il ajoute que la Ville se situe dans un schéma pluridisciplinaire : infirmiers, généralistes, sages-femmes. Ensuite, sur le subventionnement versé par l'ARS, cette subvention avait été de prime abord refusée en 2019, mais compte tenu de l'évolution du dossier, l'ARS a revu sa position au cours de l'été 2020 et a accepté de verser cette subvention.

**Madame la Maire** indique qu'elle reprendra attache avec Monsieur *LE FUR* au sujet de la délibération.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

**35 voix pour : Groupe Eaubonne notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée, groupe Eaubonne ensemble pour notre avenir, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.**

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de subventionnement au titre du Fonds d'intervention Régional avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS) et l'Union Régionale des Professionnels de Santé-Médecins Libéraux d'Ile-de-France (l'URPS-ML).

### **2020/146 – Vente du RENAULT MASTER immatriculé 260 EBL 95**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2221-1 ;

**VU** le Code Civil, notamment ses articles 537 et suivants, 1589 à 1601 ;

**CONSIDÉRANT** l'objectif d'optimisation du parc automobile et équipements de la Ville et la nécessité de ne pas garder les véhicules non utilisés ;

**CONSIDÉRANT** le véhicule RENAULT MASTER immatriculé 260 EBL 95 dont l'état général ne permet plus d'être utilisé en toute sécurité ;

**CONSIDÉRANT** la mise en vente aux enchères faite sur la plateforme internet de Webenchères entre le 07/10/2020 au 28/10/2020 ;

**CONSIDÉRANT** la meilleure offre d'achat (4 851€) qui a été proposée par l'entreprise J.N.R. Négoce, professionnel de l'automobile, sise 15 impasse des Fraissettes, 91120 PALAISEAU.

**Après** avis des commissions n°4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public et n°1 Finances locales, Ressources humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du jeudi 26 novembre 2020 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

**35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits,**

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents de cession du RENAULT MASTER immatriculé 260 EBL 95 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **2020/147 – Abrogation de la délibération n° 2020-128 du Conseil Municipal du 14 octobre 2020 portant sur la vente de la tondeuse hélicoïdale KUBOTA AM3300 N° 50095**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2221-1 ;

**VU** le Code Civil, notamment ses articles 537 et suivants, 1589 à 1601 ;

**CONSIDÉRANT** la vente aux enchères de la tondeuse hélicoïdale KUBOTA AM3300 N°50095 sur le site Webenchères du 21/09/2020 au 12/10/2020 ;

**CONSIDÉRANT** la meilleure offre (5775€) faite par Monsieur Rachid BOULAWAN, domicilié 13 rue des Chênes, 93100 MONTREUIL ;

**CONSIDÉRANT** les conditions générales de vente en application sur le site Webenchères et notamment l'obligation faite à l'acheteur de payer le bien acquis sous un délai de 10 jours ;

**CONSIDÉRANT** que l'acheteur reste injoignable depuis le 12/10/2020 et que le paiement du bien n'a pas été effectué ;

**Après** avis de la commission n°4 Développement *Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public* du jeudi 26 novembre 2020 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

**35 voix pour :** groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* groupe *Eaubonne une ambition renouvelée*, groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir*, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits,

↳ **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de l'annulation de la vente de la tondeuse hélicoïdale KUBOTA AM3300 N°50095 ;

↳ **ARTICLE 2 : ABROGE** la délibération N°2020/128 du 14 octobre 2020 portant sur la vente de la tondeuse hélicoïdale KUBOTA AM3300 N°50095 ayant autorisé la vente.

### **2020/148 – Acquisition en VEFA auprès de la SNC Kaufman & Broad Promotion 4 d'un local d'environ 354 m<sup>2</sup> de surface de plancher et de 9 places de stationnement sis 5-7 rue Jeanne Robillon à Eaubonne**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

**VU** le Code Civil, notamment son article 1601-3 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2221-1 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2017/105 du 28 juin 2017, mis à jour par arrêtés du 24 octobre 2017 et du 31 mai 2018 ;

**VU** l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 08 septembre 2020 ;

**VU** le courrier de la commune en date du 8 février 2019 confirmant l'acquisition en VEFA du local d'activité au prix de 1800 €/HT par mètre carré,

**CONSIDÉRANT** qu'en 2019, la Ville a vendu les parcelles cadastrées section AD n°448 et 497 au profit du promoteur Kaufman & Broad en vue de la réalisation d'un programme immobilier de 74 logements en accession situés (5-7 rue Jeanne Robillon à Eaubonne) dénommé le « Clos Boisé » ;

**CONSIDÉRANT** que le Plan Local d'Urbanisme révisé, entré en vigueur le 31 juillet 2017, a défini des secteurs d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Le secteur dit du Clos de l'Olive est concerné par la mise en œuvre de l'OAP n°3 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la définition de cette OAP, ce secteur a été considéré comme stratégique du fait de sa situation en cœur de Ville et de sa desserte par les transports en commun afin d'accueillir un nouvel équipement public ;

**CONSIDÉRANT** que la future résidence comprendra un local au rez-de-chaussée d'une surface d'environ 354,71 m<sup>2</sup> directement desservi par la rue Jeanne ROBILLON et garantissant des conditions d'accueil et d'accessibilité idéales permettant l'installation d'un nouvel équipement public ou d'intérêt collectif ;

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, la Ville entend se porter acquéreur auprès de Kaufman & Broad Promotion 4 de ce local brut de béton sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme des négociations, il a été rencontré un accord pour l'acquisition du local accompagné de 9 places de stationnement, au prix de 1800€ HT le mètre carré, soit 2160 € TTC, représentant un coût total de 766 174 € TTC ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis des Domaines en date du 08 septembre 2020 confirme ce prix d'acquisition ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette acquisition en VEFA sera versé selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 45% soit 344 779 € à la signature de l'acte de vente et à l'achèvement des fondations qui interviendra avant la fin de l'année 2020,
- 25% soit 191 543 € à la mise hors d'eau prévue en 2021,
- 30% soit 229 852 € à l'achèvement des travaux prévu au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que compte tenu de la crise sanitaire du printemps 2020, la livraison initialement prévue au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021, a été décalée au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville engagera l'aménagement intérieur de ce local ;

**Après** avis des commissions n°4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports et n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du jeudi 26 novembre 2020,

**Monsieur COLLET** est surpris de la manière dont Monsieur LOUVRADOUX présente – ou ne présente pas – cette délibération dans son objet. Il déclare que la Ville entend se porter acquéreur d'un local brut de béton. Il estime que la Ville l'a accoutumé à stigmatiser le fait de présenter un projet sans le placer dans une perspective, un projet précis. Ici, il estime que la Ville va acquérir un local sans en connaître la destination exacte. Il pense savoir que la Municipalité a l'intention d'y installer un poste de police et souhaiterait savoir pourquoi ce n'est pas indiqué clairement et quelles sont les alternatives à ce projet. Il s'interroge sur l'articulation entre ce projet et la délibération portant sur le *Renouvellement de la convention de mise en commun d'agents de Police Municipale Mutualisée (PMM) pour la période 2021 – 2026 et approbation de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat*. Il se demande s'il n'y a pas un manque de transparence, de saucissonnage, si cela ne cherche pas à cacher une absence de plan concernant la sécurité des citoyens à Eaubonne. Il voudrait connaître la destination de ce local, et si cela consistait en l'installation d'un poste de police, avoir accès à la proposition de Madame la Maire concernant la sécurité des citoyens. Il formule la même demande dans le cadre du point relatif à la convention de mise en commun des agents de la police municipale mutualisée pour 2021-2026.

**Madame la Maire** résume la question de Monsieur COLLET. Il essaie de mettre en difficulté la Municipalité, sur tous les aspects liés à ce projet. Madame la Maire rappelle que Monsieur COLLET cherche à occulter les négociations qui ont pu avoir lieu sous la précédente mandature et les engagements qui ont été pris. De fait, elle souligne qu'il s'agissait d'une bonne idée du fait de l'implantation des locaux en centre-Ville. Au moment de la première décision modificative, Madame la Maire avait été très claire : les locaux seront partagés entre le commissariat de police municipale et un projet qui est encore en cours d'élaboration. Elle explique le caractère stratégique de l'implantation de ce poste dans ce local : un commissariat fonctionnel, par rapport à la situation actuelle, permet d'améliorer les conditions de travail des agents et les conditions d'accueil de la population.

**Monsieur COLLET** dit ne pas avoir eu l'intention de mettre Madame la Maire en porte-à-faux sur un manque de stratégie, mais seulement lui laisser l'opportunité de s'exprimer. Il voudrait savoir si la totalité du local est affectée à la Police Municipale ou si une partie était affectée à autre chose.

**Madame la Maire** reprend son discours. La plus grande partie de la surface sera destinée au commissariat (environ 300 m<sup>2</sup> sur les 350 m<sup>2</sup> du local).

**Monsieur LE DÛS** précise que toutes ces réponses ont été apportées à Monsieur BALLOY en commission, et que si Monsieur COLLET n'en a pas eu vent malheureusement, cela est lié à un manque de communication entre eux.

**Monsieur LE FUR** s'interroge sur la philosophie de cette acquisition. Il retient que Madame la Maire présente une délibération qui se rapproche d'un projet de l'ancienne majorité, il y a près d'un an de cela. Il note que Madame la Maire s'était opposée à ce projet à l'époque, notamment sur la

forme, et concernant le déséquilibre de l'impact financier de celui-ci par rapport aux besoins. Il note qu'une telle surface stratégique, en centre-Ville, est rare, voire unique. Il a du mal à cerner le cheminement ayant pu amener Madame la Maire à revenir sur son opposition. Un tel projet ne peut être vu partiellement, il faut avoir une idée des autres services publics pouvant être installés ici. On parle d'un poste de police municipale. Au cours de la campagne électorale, et ultérieurement, il avait été question de permettre à la Ville d'avoir une maison de santé pluridisciplinaire à hauteur des enjeux. En commission, il a été expliqué que le projet de maison de santé ne peut être installé dans les locaux objets de la délibération.

Ensuite, concernant la Police, il note que les effectifs de police municipale demeurent modestes pour une Ville de 25 000 habitants (d'après la directrice des ressources humaines, ils consistent en 12 équivalents temps plein). Il connaît les difficultés structurelles de la Ville, les difficultés de recrutement. Néanmoins, il se demande où est la priorité pour la sécurité de la Ville : favoriser une plus grande présence sur le terrain, en particulier dans une période marquée par une hausse importante des cambriolages et des vols de voitures, ou trouver un nouveau local malgré l'existence d'un poste.

Sur l'aspect financier, il remarque que le projet d'acquisition présenté est un projet d'acquisition TTC, or au vu de l'avancement du projet ce projet est brut. Par la suite il faudra rajouter des coûts induits en termes d'étude et d'aménagement du local. Ces coûts avaient déjà été présentés par l'ancienne Municipalité et en tout, ce projet coûte environ 1 500 000 € TTC. Il se demande si cela est bien utile et opportun d'investir une telle somme sur une structure dont l'ensemble des potentialités demeure inconnu à ce jour. Il estime que la priorité ne se situe pas là mais davantage dans une montée en puissance des effectifs et une présence accrue sur le terrain.

**Madame la Maire** se rappelle qu'à son arrivée, la Municipalité a fait un tour d'horizon des projets en cours et des potentialités de chacun des locaux, notamment d'implanter la Maison de Santé dans la résidence *Le Majestik*, par exemple. Cette question a été abordée sans sectarisme, et en prenant en compte l'ensemble des besoins et en ayant à l'esprit l'ensemble des coûts. La question de l'implantation de la maison de santé a par exemple fait l'objet d'une étude approfondie. Avant d'envisager une maison de santé comportant 15 cabinets, elle a voulu essayer de faire réussir ce projet mais avec 7 cabinets. L'objectif est de pouvoir répondre très rapidement au besoin de médecins généralistes sur la commune. La liste de la demande de subvention date un petit peu, il y a 5 médecins généralistes maintenant. Cette liste n'est pas trop pluriprofessionnelle mais constitue, selon elle, la réponse aux besoins des Eaubonnais.

C'est ce qui a poussé la Municipalité à choisir d'implanter la Maison de Santé Avenue de *l'Europe* et le poste de police Rue *Jeanne Robillon*. Ce dernier projet n'était pas porté par la Municipalité actuelle mais par l'ancienne. Néanmoins, la nouvelle Municipalité a trouvé ce projet intéressant. Il est possible que dans un futur plus ou moins proche, se pose la question d'une nouvelle maison de santé, dans un autre quartier de la Ville. Madame la Maire estime qu'on peut se dire que l'aménagement d'un nouveau poste de police n'est pas une priorité. C'était ce qu'elle pensait sous l'ancienne mandature. Cependant, elle s'est rendue compte que ce poste ne permettait déjà ni aux effectifs actuels de la Police Municipale de travailler dans des bonnes conditions, ni de garantir un accès à tous les usagers, y compris en mobilité réduite. Ce sont ces considérations qui l'ont amenée à reconsidérer sa position sur le projet de nouveau commissariat. La question des effectifs et de la présence sur le terrain de la police municipale en est une autre. L'objectif, dans tous les cas, est d'améliorer l'efficacité des services de la police municipale. Elle doit répondre aux besoins et pense qu'on ne peut pas mettre sur le même plan les locaux et conditions de travail avec la présence sur le terrain des agents.

**Monsieur LE FUR** remercie Madame la Maire pour les éclaircissements et précise qu'il souhaite corriger certains éléments. Il a rarement vu une telle montée en puissance des différents types de délinquance dans la Ville : cambriolages, dégradations de véhicules, y compris dans des quartiers calmes. En définitive, il estime ne voir que très peu la Police municipale. Il pense que pour faire son travail dans de bonnes conditions, il n'est pas possible de maintenir les effectifs à 12 dans une Ville comme Eaubonne. Il pense que les tâches doivent être priorisées, parce que les moyens sont contraints et que l'on n'arrivera jamais à 25 agents, répartir les agents car sauf indication contraire, il est impossible que les douze agents soient tous en même temps au sein du poste. Pour lui, toutes les questions sont corrélées.

**Madame la Maire** réfute cela et précise que tout n'est pas corrélé. Elle ajoute que les forces de police ne sont pas constituées que de la police municipale. La sécurité est un sujet qui la préoccupe énormément. Elle ne peut pas le laisser dire qu'on ne voit pas la police municipale dans

les rues. Elle ne pense pas qu'en ajoutant deux nouveaux agents on puisse ne plus avoir de cambriolages dans la Ville. Tout doit être envisagé ensemble. Tout ce qui a été fait au niveau intercommunal s'inclut dans la réflexion sur les limitations de la police municipale liées aux recrutements.

**Monsieur LE FUR** dit que le panorama donné ne reflète pas la réalité. Il se souvient que Madame la Maire avait suffisamment dit lors de la précédente mandature que l'effectif de police municipale était insuffisant pour aujourd'hui, relativiser à ce point l'impact de recrutements complémentaires. Il se dit très intéressé d'être informé des mobilisations, des créneaux de présence et de l'impact de la présence de la Police Nationale, qu'il estime avoir très peu vu au sein de la Ville. Eaubonne n'a jamais eu l'habitude d'être particulièrement bien considérée selon lui au sein de la Communauté d'Agglomération, du fait de sa situation excentrée.

**Madame la Maire** indique que la Communauté d'Agglomération travaille sur ce point, depuis trois mois, afin de permettre un retour en arrière par rapport à cette situation qui n'est pas acceptable. Elle assure que des choses se mettent en place et qu'il s'agit là d'un préalable. Les douze agents doivent être fidélisés. C'est déjà plus que l'effectif à son arrivée en fonctions : 5 agents, qui travaillaient tous de nuit. Monsieur LE FUR dit que cela ne fonctionnait pas. Elle précise qu'il y a eu une progression en termes d'effectifs et qu'elle travaille sur la redéfinition des missions de la police municipale et de coordination avec les autres forces de sûreté. Tous les points envisagés par Monsieur LE FUR ont été pointés par Madame la Maire. En tous cas, l'objectif actuel est de fidéliser les effectifs et de construire des méthodes de travail et de fonctionnement avec les autres polices.

**Monsieur BALLOY** revient sur les propos de Monsieur LE DÛS, qui lui semblent déplacés en Conseil Municipal. Il pense qu'il est nécessaire de savoir ce qu'est un Conseil Municipal et ce qu'est une commission, dans un but démocratique.

**Monsieur COLLET** propose d'aborder la délibération portant sur le *Renouvellement de la convention de mise en commun d'agents de Police Municipale Mutualisée (PMM) pour la période 2021 – 2026 et approbation de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat*, de manière à éviter de passer d'un sujet à un autre et de pouvoir aborder cette problématique dans sa globalité.

**Madame la Maire** ne peut faire droit à cette demande mais peut inviter ses collègues à clore le débat afin de pouvoir aborder cet autre point plus rapidement.

**Monsieur COLLET** dit que son groupe votera en faveur de la délibération.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),**

**33 voix pour :** groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

**2 abstentions :** groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir.

🔗 **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès de la SNC Kaufman & Broad Promotion 4, dont le siège social est situé 127 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE d'un local d'environ 354,71 m<sup>2</sup> de surface de plancher au rez-de-chaussée de la résidence et de 9 places de stationnement, au sein de l'ensemble immobilier à édifier sur les parcelles cadastrées section AD n° 448 et 497 sises 5 et 7 rue Jeanne Robillon, au prix de 766 174 € TTC ;

🔗 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition ;

🔗 **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que l'échéancier de paiement prévisionnel s'établit comme suit :

- 45% soit 344 779 € à la signature de l'acte de vente et à l'achèvement des fondations qui interviendra avant la fin de l'année 2020,
- 25% soit 191 543 € à la mise hors d'eau prévue en 2021,
- 30% soit 229 852 € à l'achèvement des travaux prévu au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 ;

🔗 **ARTICLE 4 : PREND ACTE** que :

- Les frais d'acte notarié demeurent à la charge de la Ville.
- La dépense correspondante est inscrite au budget 2020 de la Ville et les dépenses suivantes le seront en 2021 et 2022.

### **2020/149 – Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Val Parisis**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (« loi ALUR »), notamment son article 136 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe ») ;

**VU** la délibération n°2017-003 en date du 1<sup>er</sup> février 2017 portant opposition au transfert de la compétence PLU à la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la loi ALUR prévoit, dans son article 136, un transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

**CONSIDÉRANT** que cette disposition prévoit, plus précisément, deux séries de transferts de cette compétence : dans un premier temps, sous trois ans à compter de la publication de la loi (soit jusqu'au 24 mars 2017) ; dans un second temps, le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant le renouvellement intégral des Conseils Municipaux et Communautaires (soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021) ;

**CONSIDÉRANT** dans les deux cas, que les Conseils Municipaux peuvent s'opposer au transfert : pour cela, l'opposition au transfert doit être exprimée par 25 % des communes-membres, représentant au moins 20 % de la population totale de l'EPCI, dans les trois mois précédant la date-butoir ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Eaubonne par délibération n°2017-003 en date du 1<sup>er</sup> février 2017 s'est opposée au transfert de la compétence « PLU » à la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* ;

**CONSIDÉRANT** que la compétence relative à l'élaboration du PLU est une prérogative importante qui permet à une commune, membre d'un EPCI, de conserver sa singularité, sa morphologie et son histoire à travers notamment la définition d'orientations d'aménagement consignées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**CONSIDÉRANT** que le maintien de la compétence PLU au niveau communal constitue un objectif prioritaire pour la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que pour ces raisons, il est proposé de s'opposer de nouveau au transfert de la compétence PLU à la *Communauté d'agglomération du Val Parisis* ;

**Après** avis de la commission n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement durable* du jeudi 26 novembre 2020 ;

**Monsieur DUBLINEAU** déclare que son groupe votera en faveur de cette délibération. Il lui semble important que la commune puisse rester maîtresse de son foncier, car cela permet de répondre de ses choix et en toute responsabilité et de conserver des débats forts en la matière.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité (35 voix pour),**

**35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.**

✎ **ARTICLE 1 : S'OPPOSE** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* ;

✎ **ARTICLE 2 : DIT** que la compétence Plan Local d'Urbanisme demeure communale.

### **2020/150 – Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise pour la période 2020-2026**

**VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment l'article 1er III) ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe ») ;

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité à la citoyenneté du 27 janvier 2017, notamment son article 148 ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de la Direction départementale des territoires de la part du Préfet en date du 5 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le département du Val d'Oise est pourvu d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), pour les communes de plus de 5000 habitants, depuis le 30 novembre 2004, conformément à la loi du 5 juillet 2000 ;

**CONSIDÉRANT** que ce document est réalisé en partenariat entre les services de l'Etat et le Conseil Départemental ;

**CONSIDÉRANT** que ces documents sont élaborés pour une durée de six ans, et qu'une première révision du schéma a été engagée en 2009, et est entrée en vigueur le 29 mars 2011 jusqu'au 29 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2017, une nouvelle révision a été lancée appuyée sur une concertation auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) permettant d'aboutir à un projet de schéma révisé sur la période 2020-2026 ;

**CONSIDÉRANT** que depuis la loi NOTRe, de nouvelles compétences obligatoires ont été confiées aux EPCI en matière d'accueil des gens du voyage (aménagement, entretien, et gestion des aires permanentes d'accueil et de grands passages) ;

**CONSIDÉRANT** que ce sont donc les services de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* (CAVP) qui ont été principalement mobilisés dans le cadre de la révision du schéma ;

**CONSIDÉRANT** que la commission départementale des gens du voyage doit se réunir le 20 novembre 2020 pour rendre un avis sur le document, et que les communes et EPCI sont appelés à délibérer dans un délai de deux mois à compter du 12 novembre 2020, date de réception du courrier des services de l'Etat par la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau schéma établit un diagnostic et des objectifs à l'échelle des EPCI qui se traduisent par des fiches bilan ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs sur le schéma 2011/2017 prévoyaient pour la CAVP la mise en place de 11 aires d'accueil des gens du voyage représentant 223 places et qu'ils ont été en partie réalisés puisque 10 aires d'accueil existent sur le territoire représentant 198 places ;

**CONSIDÉRANT** que sur la commune d'Herblay une aire d'accueil de 25 places est en cours de réalisation ce qui permettra d'atteindre l'objectif fixé ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Eaubonne a réalisé son aire d'accueil en 2010, et qu'elle dispose de 15 places ;

**CONSIDÉRANT** que ce nouveau schéma courant sur la période 2020/2026 a pour ambition de répondre à un enjeu en termes de politique de l'habitat des gens du voyage qui est le phénomène de sédentarisation ;

**CONSIDÉRANT** que le schéma prévoit ainsi la création de 120 places en terrains familiaux locatifs à l'échelle de la CAVP ;

**CONSIDÉRANT** que ceux-ci s'intégreront dans le cadre de la Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) de la Plaine de Pierrelaye ainsi que sur les terrains permettant l'installation des ménages requérants de l'affaire *Winterstein* à Herblay ;

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Eaubonne n'est donc pas impactée par les objectifs fixés au sein de ce nouveau schéma ;

**Après** avis des commissions n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance* du mardi 24 novembre 2020 et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement durable* du jeudi 26 novembre 2020 ;

**Madame la Maire** propose de formuler un avis favorable à ce schéma, mais assorti de réserves, dont le contenu a été évoqué et débattu en Conseil Communautaire à l'échelle de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis*. Cette dernière estime à environ 7 millions d'euros le besoin de financement pour la prise en charge des gens du voyage, pour une subvention de 1,2 millions d'euros.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité (35 voix pour),**

**35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.**

- ✎ **ARTICLE 1 : ÉMET** un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026, sous réserve de l'obtention du financement nécessaire pour sa mise en place et/ou de la capacité de mobilisation d'opérateurs privés en vue de la réalisation des terrains familiaux locatifs prescrits ;
- ✎ **ARTICLE 2 : DEMANDE** à l'Etat de s'engager formellement pour stopper les occupations illégales dans le territoire intercommunal ;
- ✎ **ARTICLE 3 : DEMANDE** aux services de l'Etat d'œuvrer à une répartition équilibrée et à une diversification de l'offre d'habitat répondant aux enjeux d'ancrage et d'itinérance à l'échelle de la région ;
- ✎ **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame la Maire à transmettre cet avis aux services de l'Etat et précisément à la Direction Départementale des Territoires.

## **2020/151 – Demande de participation financière auprès de la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit (SOFIA) pour le projet Salon du livre jeunesse d'Eaubonne 2021 : un territoire à la rencontre des auteurs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa politique culturelle en faveur de la littérature jeunesse, la Ville d'Eaubonne organisera, en 2021, le 38ème *Salon du livre jeunesse d'Eaubonne* ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite bénéficier de la dynamique et du soutien apporté par la SOFIA dans le domaine du Livre ;

**CONSIDÉRANT** que pour bénéficier de ces aides, il est nécessaire que les projets soient en lien direct avec la création littéraire ;

**CONSIDÉRANT** que les aides sont, en toutes hypothèses, plafonnées à 20 000 € par salon, et qu'elles ne peuvent financées que les rencontres (lectures, présentations, débats, conférences, etc.) faisant l'objet d'un budget particulier ;

**CONSIDÉRANT** d'autre part, que la rémunération des auteurs participant à chaque manifestation est une condition essentielle d'attribution de ces aides ;

**CONSIDÉRANT** ensuite, que les demandes d'aide ne peuvent excéder 50 % du budget prévisionnel de l'opération ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a déjà bénéficié d'une subvention de la SOFIA l'an dernier à l'occasion de l'organisation du salon du livre jeunesse 2020 et qu'il est précisé qu'aucune aide précédemment allouée ne crée automatiquement de droit à renouvellement ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du Salon du livre jeunesse d'Eaubonne, la Ville organise des rencontres d'auteurs ou d'illustrateurs avec les classes, soutient la création littéraire par la remise du Prix Coup de Pouce, accueille et valorise les éditeurs, organise des ateliers et des spectacles lors du Salon mettant en valeur le travail des auteurs et des illustrateurs ;

**CONSIDÉRANT** que ces actions suivent les objectifs généraux du soutien financier de la SOFIA ;

**CONSIDÉRANT** que le *Salon du livre jeunesse d'Eaubonne* entre dans le cadre des opérations éligibles à une subvention de la SOFIA et que la Ville peut prétendre à une subvention de 20 000 € ;

**CONSIDÉRANT** que la signature d'une convention d'action culturelle est nécessaire pour l'obtention de cette subvention ;

**Après** avis des commissions n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance* du mardi 24 novembre 2020 et n° 1 *Finances Locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration Générale* du jeudi 26 novembre 2020,

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité (35 voix pour),**

**35 voix pour :** groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès de la SOFIA une subvention de soutien de 20 000 € pour la réalisation de cette action ;

↳ **ARTICLE 2 : DONNE POUVOIR** à Madame la Maire pour signer une convention à cet effet ainsi que tous les documents s'y rapportant et lui donne pouvoir pour la mettre en application.

## **2020/152 – Salon du livre jeunesse d'Eaubonne 2021 : prise en charge des interventions des auteurs, prix Coup de pouce**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-7 et D. 1617-19 ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Eaubonne organise la 38<sup>ème</sup> édition du *Salon du livre jeunesse d'Eaubonne* les samedi 27 et dimanche 28 mars 2021, Salle Paul Nicolas ;

**CONSIDÉRANT** que 21 auteurs rencontreront des classes allant de la maternelle au collège entre le 15 mars et le 26 mars 2021 et dédicaceront ensuite leurs ouvrages sur le Salon les 27 et 28 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le prix "Coup de Pouce" sera décerné à 2 auteurs lauréats ayant publié leur 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> ouvrage entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019, désignés par le vote des enfants participants pour chacune des catégories correspondant à des niveaux de lecture de la grande section de maternelle à la 5<sup>ème</sup> ;

**Après** avis des commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance*, du mardi 24 novembre 2020 et n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 26 novembre 2020 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité (35 voix pour),**

**35 voix pour :** groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre en charge les interventions des auteurs coopérant au *Salon du livre de Jeunesse d'Eaubonne* : en rémunérant lesdits auteurs et d'assumer forfaitairement les frais annexes attachés à leurs interventions, comme les frais d'hébergement, de repas, de transport, etc.

↳ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la Ville formalisera un contrat avec chaque auteur afin de déterminer le montant de la prestation ainsi que le montant des frais annexes ;

↳ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à verser un montant de 350 € à chacun des 2 auteurs lauréats du *Prix Coup de Pouce 2021*, désignés par le vote des enfants participants pour chacune des quatre catégories correspondant à des niveaux de lecture de la grande section de maternelle à la 5<sup>ème</sup> ;

↳ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que ces montants seront inscrits au budget 2021 de la Ville.

## **2020/153 – Participation de la Ville au dispositif Collèges et Cinéma pour l'année 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Val d'Oise n° 7-03 du 10 septembre 2007 ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de sa politique culturelle municipale en faveur du cinéma, la Ville d'Eaubonne a souhaité accueillir les élèves de collège dans le cadre du dispositif national « *Collège au Cinéma* » ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif propose aux élèves, depuis la classe de sixième à celle de troisième, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma ;

**CONSIDÉRANT** que les enfants peuvent ainsi se constituer les bases d'une véritable culture cinématographique grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre du dispositif « Collège au Cinéma » dans le Val d'Oise est confiée à la direction de l'action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise, à l'association *Écrans VO* et à la DSDEN du Val d'Oise, avec *CANOPE 95* et le Rectorat de Versailles ;

**CONSIDÉRANT** que les billets d'un coût unitaire de 2,50 € par élève seront émis par la Ville qui sollicitera des subventions, d'un montant équivalent à l'ensemble des entrées réalisées, auprès du Conseil Départemental ;

**CONSIDÉRANT** en effet que la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Val d'Oise n° 7-03 du 10 septembre 2007 précise que, dans le cadre du dispositif "Collège au Cinéma", le Conseil Départemental a décidé la prise en charge du prix des places pour un montant unitaire de 2,50 €, sous forme de subventions versées aux exploitants de salles de salles de cinéma partenaires ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Eaubonne, en tant qu'exploitante des séances de cinéma de *L'Orange Bleue\**, peut intégrer ce dispositif ;

**CONSIDÉRANT** que pour l'année scolaire 2020-2021, un collège d'Eaubonne s'est inscrit au dispositif selon la répartition suivante : Collège *André Chénier* : 1 classe de 4ème / 3 classes de 3ème soit 120 élèves ;

**Après** avis des commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance*, du mardi 24 novembre 2020 et n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 26 novembre 2020 ;

**Madame MENEY** est ravie de voir que ce dispositif se prolonge sous la nouvelle mandature. Néanmoins, elle regrette que le seul collège concerné par celui-ci soit le Collège *André CHÉNIER* : peut-être faudrait-il élargir, selon elle, ce dispositif à davantage de classes et d'établissements.

**Madame CARON** précise que quatre classes du Collège *CHÉNIER* suivent ce dispositif. Il y aurait peut-être un travail à réaliser pour que le Collège *Jules FERRY* ne suive ce dispositif avec le cinéma d'Eaubonne. Ce dernier collège a son propre dispositif, créé avant l'ouverture du cinéma d'Eaubonne, en coopération avec le Cinéma de St-Gratien.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité (35 voix pour),**

**35 voix pour :** groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. **BERTHAULT** Grégory et Mme **DRAGIN** Catherine non-inscrits

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes administratifs afférents au dispositif, la prise en charge des billets de *Collèges et Cinéma* se fera directement en perception, au regard de la subvention proportionnelle équivalente versée par le Conseil Départemental.

### **2020/154 – Avenant à la Convention entre le Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville d'Eaubonne et le collège Jules Ferry pour le projet Chœurs au Collège**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2018-112 du 4 juillet 2018 portant sur le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2019-076 du 3 juillet 2019 portant sur la Convention entre le Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville d'Eaubonne et le collège *Jules Ferry* pour la création du projet « *Chœurs au Collège* » ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de sa politique culturelle municipale, au travers le Projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal, la Ville d'Eaubonne favorise les pratiques musicales collectives et souhaite renforcer les partenariats avec l'Education nationale ;

**CONSIDÉRANT** que le collège Jules Ferry souhaite poursuivre le développement des partenariats artistiques avec la Ville d'Eaubonne et notamment avec le Conservatoire à Rayonnement Communal ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport de février 2019, n° SIE 2019 003 de la Direction générale de la création artistique (DGCA), joint à l'arrêté du Ministère de la culture en date du 8 avril 2019 classant dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal pour une durée de sept ans le conservatoire d'Eaubonne, préconise l'atteinte d'un niveau plus significatif dans le domaine des actions en milieu scolaire ;

**CONSIDÉRANT** que, la Ville d'Eaubonne, souhaite poursuivre la diversification et l'élargissement des publics bénéficiant d'un enseignement musical hebdomadaire ;

**Après** avis des commissions n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance*, du mardi 24 novembre 2020 et n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* », du jeudi 26 novembre 2020 ;

**Madame MENEY** est heureuse de voir que la nouvelle Municipalité poursuit cette politique artistique et musicale. Elle espère que cela sera poursuivi encore plus avant. Sous la précédente mandature, il avait été prévu de faire de l'École des Bussys une école mettant l'accent sur l'enseignement musical et artistique.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité (35 voix pour),**

**35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.**

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe des modifications par avenant du dispositif « *Chœurs au Collège* ».

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer un avenant pour l'année 2020-2021 à la convention bipartite de partenariat entre la Ville d'Eaubonne et le Collège *Jules Ferry* ayant pour objet de définir le fonctionnement des *Chœurs au Collège*.

### **2020/155 – Renouvellement de la convention de mise en commun d'agents de Police Municipale Mutualisée (PMM) pour la période 2021 – 2026 et approbation de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 512-2 et L. 512-5 ;

**CONSIDÉRANT** que la mutualisation de moyens entre une communauté d'agglomération et ses communes membres permet aux communes n'étant pas en mesure de financer seules un service de police municipale de l'assurer malgré tout, et offre l'opportunité à celles en disposant déjà de compléter leurs dispositifs et d'améliorer ainsi la qualité du service rendu au public ;

**CONSIDÉRANT** que dans cette optique, avait été conclu deux conventions de mise à dispositions d'agents de police municipale entre la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* et les Communes membres, prévoyant l'instauration d'une brigade de soirée, et d'une brigade de nuit, Eaubonne n'adhérant qu'à la seconde ;

**CONSIDÉRANT** que les échéances respectives de ces conventions sont prévues pour le 30 juin 2021, et qu'en vue de la préparation de leur renouvellement, une consultation des édiles a été organisée par la *Communauté d'Agglomération Val Parisis*, dont est ressorti un projet de réorganisation du service devant entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet repose, en autres, sur la fusion des deux brigades en une seule unité composée de 4 chefs de service et de 27 agents, divisés en deux équipes travaillant alternativement afin d'avoir chaque semaine 4 équipages pendant les heures de service de la PMM ;

**CONSIDÉRANT** qu'en matière de financement, il est proposé que la communauté d'agglomération prenne en charge l'intégralité des coûts d'investissement, l'intégralité des coûts salariaux du directeur et des chefs de service, l'intégralité des coûts annexes ainsi que 35 % de la masse salariale des policiers municipaux mutualisés ;

**CONSIDÉRANT** que pour leurs parts, les Villes auraient à leur charge 65 % de la masse salariale des policiers municipaux mutualisés, réparti en fonction des populations de chaque commune adhérent au dispositif ;

**CONSIDÉRANT** qu'outre la nécessité de conclure une nouvelle convention de mise à disposition des agents de police de police municipale avec la *Communauté d'Agglomération*, il est par ailleurs indispensable, conformément au Code de la Sécurité Intérieure, de conclure une deuxième convention ayant pour objet la coordination avec les forces de sécurité de l'Etat ;

**CONSIDÉRANT** enfin, que cette seconde convention est ici obligatoire et indissociable de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée (PMM) car, sans elle, la PMM ne serait pas autorisée à fonctionner entre 23H00 et 6H00 ;

**Monsieur COLLET** considère que ces débats sont dans la continuité de ceux de la construction d'un nouveau poste de police municipale, voire même amplifiés par la problématique de la liaison entre la police municipale mutualisée et les polices nationale et municipale. Il estime qu'il y a deux problématiques dans cette délibération. Tout d'abord l'aspect ressources humaines de la police municipale mutualisée, lié à la réorganisation de la police mutualisée, sur lequel il s'en remet à la Communauté d'Agglomération. Le second point porte sur la répartition du temps de présence des forces de police à l'échelon de la Ville, entre ces trois forces de sûreté. La police municipale officie de 8h00 à 20h00, la police mutualisée intercommunale est présente sur le terrain de 18h00 à 4h00. Il dit que, sans être mathématicien, constater qu'il y a des créneaux qui sont sous-couverts. Certes, en l'absence de ces forces de police, la police nationale prend le relais. Néanmoins, dans le cadre des horaires de la police municipale et de la police mutualisée, il y a un doublon entre 18h00 et 20h00, ce qui ne lui semble pas trop grave. Ensuite, de 4h00 à 8h00, il semblerait qu'aucune force de police ne soit présente. Il estime qu'il faudrait une meilleure cohésion entre les forces de sûreté. Il ajoute que jusqu'à présent elle n'était pas trop mauvaise mais demeure inconnue actuellement. Il ajoute qu'il semble que le nombre de cambriolages et de vols de voitures, déjà préoccupant sous l'ancienne mandature, soit en hausse. Il souhaite à ce titre une meilleure efficacité des forces de sécurité et demande à voir les statistiques de la délinquance sur Eaubonne et que lui soit remis un état des moyens mis en place par Madame la Maire pour endiguer le problème. Il attire l'attention de Madame la Maire sur le fait que la police nationale doit faire face à des priorités souvent hors de la Ville d'Eaubonne car la délinquance est parfois plus grande ailleurs. Plus les forces de police seront autonomes et meilleure sera la protection de la Ville. Il est favorable à une augmentation des effectifs de la police municipale et Il souhaite pouvoir avoir un débat moins scolastique et plus approfondi sur cette question.

**Madame DECHAUX** répond qu'il n'y a pas d'augmentation substantielle du nombre d'actes de délinquances et souligne qu'une attention toute particulière est portée sur les commerces de proximité, qui sont plus visés par ces actes. Des actions sont entreprises avec les trois forces de sûreté.

Aujourd'hui, à court terme, le projet de la Municipalité est de faire en sorte que les Eaubonnais n'aient plus cette sensation d'absence des agents de la police municipale sur le terrain. Les agents de la police municipale sont présents, actifs. Au démarrage, il n'y avait que cinq agents, sans chef de police municipale, et il a fallu organiser les équipes sur le terrain. A l'arrivée des nouveaux agents, au 1<sup>er</sup> septembre, il a fallu travailler de concert avec la police municipale mutualisée. Elle ne raisonne pas en termes d'heures mais en termes de besoins, de lieux où la présence de la police mutualisée est plus requise. Les questions de sécurité sont la priorité de Madame DECHAUX et les équipes aujourd'hui en place œuvrent pour être de plus en plus disponibles pour les Eaubonnais.

**Madame DRAGIN** revient sur la sensation d'absence des agents. Elle estime qu'il est important, pour invalider ou non cela, d'insister sur les chiffres en étant transparent afin de pouvoir les communiquer aux Eaubonnais et de pouvoir valoriser ou non le travail de la Police Municipale, ainsi que les actions menées de concert avec la police nationale et la police mutualisée.

**Monsieur LE FUR** remercie Madame la Maire et Madame DECHAUX pour ces premiers éléments. La délinquance à Eaubonne semble avoir atteint un plateau et s'en dit rassuré et se demande ce qu'il en serait s'il n'avait pas été atteint. Il constate, à la lecture du rapport et des annexes, qu'il est surtout demandé un renforcement des effectifs généraux sur le terrain. Au cours de l'enquête interne, il ressort prioritairement un besoin de lutter contre les vols de véhicules et les cambriolages. Il pense que son constat n'est donc pas si erroné que cela. Si des collectivités de petite taille en sont arrivées à vouloir mutualiser des forces de police, il précise que cela doit être lié à un désengagement de l'Etat sur ses fonctions régaliennes et dit que cela s'est traduit par la fermeture du poste de police nationale d'Eaubonne. Cette mesure est positive et souligne qu'il la soutiendra car cela est toujours mieux que rien. Il veut attendre de voir combien d'agents pourront être recrutés d'ici à 2025, car il faut pouvoir absorber les dépenses liées à la construction d'une piscine olympique, dont les coûts sont estimés à 37 millions d'euros. Il y a quatre équipages de trois personnes, qui doivent officier sur une surface d'environ 87 km<sup>2</sup>. Concernant l'impact financier pour Eaubonne, il précise qu'il est indiqué sur le document que la Ville doit payer 12 % de la part totale affectée aux Villes.

**Madame la Maire** répond d'abord à la question de Monsieur COLLET, puis celle de Monsieur LE FUR et enfin celle de Madame DRAGIN. Concernant les horaires et l'articulation, ce qui rejoint les questions de Monsieur LE FUR, on peut avoir l'impression que peu de personnes sont sur le terrain en considération de la superficie de l'Intercommunalité, et que le nombre d'agents entre 18h00 et

20h00 est important. En réalité, la police municipale organise aussi des actions sur certaines soirées, programmées et l'avantage de la police mutualisée est de pouvoir mobiliser un grand nombre de personnes sur une opération donnée. Cela fait partie des éléments concrets se mettant en place avec la police mutualisée. Il n'y a donc pas que des rondes qui sont mises en place. L'objectif est d'identifier les problématiques, se mettre en lien avec la vidéoprotection. En recrutant 2, voire 4 agents, pour aller plus loin dans la soirée, on n'aurait que deux agents sur le terrain et on ne pourrait intervenir sur des phénomènes rattachés à la délinquance. Le but est de travailler sur du concret.

Concernant les chiffres, Madame la Commissaire de Police considère que les chiffres sont à prendre avec des pincettes. Elle dit qu'il faut être très prudent et regarder les phénomènes. Madame la Maire pense que Madame DECHAUX a été claire sur cela. Les horaires ont été conçus comme cela car statistiquement, il a été établi qu'il y avait plus de délinquance à ces heures et non à 4h00. Ces horaires sont calés sur les plus gros besoins. Cela ne veut pas dire qu'il ne se passera rien à 5h00 du matin. Quant à l'impact financier, Madame la Maire indique que pour l'année 2021, le coût est estimé à 110 000 €.

**Madame MENEY** demande s'il est possible d'avoir régulièrement le nombre de passages de la police mutualisée et de la police nationale, car elle fait partie de la commission de sécurité de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* et de nombreuses personnes contestaient ces chiffres. Les communes d'Herblay et Franconville auraient quitté le dispositif pour manque de passages de la police mutualisée sur leur territoire. Elle est ravie de voir que Madame la Maire travaille en étroite collaboration avec la police mutualisée, elle espère que cette dernière officiera plus sur le territoire de la Ville.

**Monsieur DUBLINEAU** a quelques remarques. Il remercie Monsieur COLLET pour avoir su orienter le débat de cette manière. Il comprend l'embarras de Madame DECHAUX car les documents présentés divergent. Il note que, concernant les horaires de présence des différentes forces de sûreté, le courrier annexé au projet de délibération évoque des horaires de 17h25 à 3h00 du matin. La convention dont la signature est demandée mentionne 18h00 à 3h00 du matin en termes d'horaires et le document présenté au sein de la Communauté d'Agglomération évoque des horaires de 18h00 à 4h00 du matin. Il estime qu'il est nécessaire de suivre les documents avant d'en demander la signature par Madame la Maire.

Il est également décrit l'alternance entre les équipages : 4 équipages pour 4 secteurs, 4 responsables et un coordonnateur. Le secteur comprenant Eaubonne couvre Eaubonne, le Plessis-Bouchard, Ermont, Beauchamp, Bessancourt, Sannois, St-Leu et Taverny soit une population d'environ 167 000 habitants. On peut imaginer qu'il y a un équipage par secteur, ou que les quatre équipages se promènent ensemble, soit *a minima* 4 agents pour 167 000 habitants.

En ce qui concerne les horaires, pour la période de 18h00 à 4h00 du matin, il n'y a plus de police municipale sauf de 18h00 à 20h00. En dehors de ce créneau, il y a un équipage de trois personnes, présent pour plusieurs communes. Ils interviennent, par effet de masse. Donc, en dehors d'une intervention conséquente, il semblerait qu'il n'y ait que peu de présence. Entre 4h00 et 8h00, et en dépit du fait que le plan Vigipirate ait été récemment renforcé, aucune force de police n'est réellement présente.

Il dit qu'il y a un très grand déficit en matière de sécurité, qui est renforcé par une présence amoindrie de la police municipale due à cette convention. Il a, bien entendu, les chiffres, les progressions des effectifs de la police municipale. Il demande à Madame la Maire de lui communiquer les noms des 7 agents de police municipale recrutés depuis l'entrée en fonction de la nouvelle Municipalité, ainsi que leur date d'embauche. Il pointe le fait que la convention n'est pas correcte, ce qui est d'autant plus surprenant que la présentation en Conseil Communautaire du lundi 7 décembre était correcte et que les horaires ont été validés le 17 novembre par les Maires. Il ne comprend pas l'existence de cet imbroglio. Il estime que cela montre un manque criant de sécurité et un besoin de sécurité. Les documents ne sont pas valables selon lui, les explications montrent une absence de surveillance entre 4h00 et 8h00 du matin. Il demande à Madame la Maire des précisions.

Ensuite, concernant les coûts, amenés à évoluer à hauteur de 110 000 euros, il y a une augmentation de 20 000 euros au sujet de laquelle il demande des explications. Il estime que Madame la Maire opère des retours en arrière et préférerait qu'elle avance, de préférence sur la politique qu'il a impulsée sous son mandat.

**Madame la Maire** demande à Monsieur DUBLINEAU de préciser le contenu de la politique qu'il a impulsée, parce qu'ils ne partagent pas les mêmes approches. Elle note que Monsieur DUBLINEAU utilise des grands termes en Conseil Municipal mais ne les a pas utilisés en Conseil Communautaire

pour obtenir ces informations. Elle ne dit pas que ce système est parfait, mais il aurait fallu pointer les problématiques en Conseil Communautaire. Elle estime que si vraiment Monsieur DUBLINEAU pensait que la police mutualisée est trop couteuse, il aurait fallu le dire plus tôt, sous sa mandature. Ce n'est pas parce que Monsieur DUBLINEAU est dans l'opposition que selon elle, il devrait dire que ce système est nul et que c'est la faute de l'équipe en place. Elle tient à démonter ce type d'argumentation. Aujourd'hui, si les Villes d'Herblay et Franconville ont quitté ce dispositif, cela s'explique parce qu'elles ont des effectifs de police municipale plus conséquents. Au lieu de mettre en place une brigade de soirée et une brigade de nuit, le nouveau système met en place une police mutualisée, avec une nouvelle couverture. On manque encore de recul pour pouvoir estimer de l'impact de ce dispositif. Elle se dit choquée du mépris dont Monsieur DUBLINEAU fait preuve vis-à-vis de la police mutualisée et de la coordination. **Il confirme** qu'une surveillance sur la Ville sera effectuée entre 4h et 8h du matin. Elle est curieuse de voir ce que Monsieur DUBLINEAU va voter.

**Madame MENEY** tient à clarifier sa position et déclare qu'il ne s'agit pas de mépris vis-à-vis de ce dispositif mais uniquement des interrogations et doutes concernant l'adéquation du système à la superficie et à la réalité du terrain et aux horaires de consommation des actes de délinquance. Elle estime que la police municipale était plus présente sous l'ancienne mandature.

**Madame DECHAUX** précise que la présence de la police municipale tous les jours, la nuit, n'existait pas. Il faut aussi dire ce qu'il y avait sur le terrain selon elle, à son arrivée. Elle a travaillé avec Monsieur ELBAZ, arrivé le 15 juillet, et les nouveaux agents, arrivés au 1<sup>er</sup> septembre.

Elle s'est rendue compte qu'à certains moments il n'y avait aucun agent présent la nuit et que ce n'était pas une exception, faute d'effectifs suffisants.

**Madame DECHAUX** estime qu'il faut travailler pour combler le désengagement de l'Etat et sécuriser la Ville. Elle rencontre régulièrement le chef de la police municipale mutualisée, Madame la Commissaire de Police, et la présence de la police mutualisée est un fait. Elle ne reviendra pas sur le départ des Villes d'Herblay et Franconville, lié à des effectifs de police suffisants sur leur territoire. En ce qui concerne Eaubonne, elle préfère une stratégie fondée sur la coopération.

**Madame la Maire** interrompt ici le débat, soumet le point au vote et propose une courte suspension de séance.

**Après** avis des Commissions n° 2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel, Petite Enfance du mardi 24 novembre 2020 et n° 1 Finances Locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie locale et Administration générale du jeudi 26 novembre 2020 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (29 voix pour) des suffrages exprimés,**

**29 voix pour :** groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne ensemble pour notre avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

**6 abstentions :** Groupe Eaubonne une ambition renouvelée.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée multipartite, dont l'objet est l'organisation des modalités de mise à disposition de plusieurs agents titulaires des cadres d'emploi de la police municipale par la Communauté d'Agglomération auprès des Communes adhérentes pour la période 2021 – 2026 ;

↳ **ARTICLE 2 : APPROUVE** les termes de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat ci-annexée ;

↳ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à signer lesdites conventions avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes membres intéressées, mais également avec les représentants de l'Etat, sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de chaque commune approuvant le contenu de ces 2 conventions, ainsi que tous documents afférents ou avenants à intervenir à chacune d'entre elle ;

↳ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que lesdites conventions se substituent de plein droit aux précédentes conventions de mutualisation d'agents de police municipale et de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, lesquelles seront caduques dès l'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération ou à compter de sa date de mise en œuvre effective dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait après l'obtention de son caractère exécutoire ;

↳ **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que la dépense correspondant à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée sera inscrite au budget communal.

## 2020/156 – Modification des règlements de fonctionnement des services de la Petite Enfance

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-17 ;

**CONSIDÉRANT** la lettre d'observations de contrôle établie par l'auditeur de la Caisse d'Allocations Familiales en décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la modification du sigle CAFPRO par CDAP (Consultation des Dossiers d'Allocataires par les Partenaires) ;

**CONSIDÉRANT** la modification des modalités de tarification de l'accueil des enfants confiés à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) ;

**CONSIDÉRANT** que les règlements de fonctionnement des structures municipales de la Petite Enfance (crèche collective, crèche familiale, halte-garderie) doivent être actualisés pour tenir compte de l'ensemble de ces nouveaux éléments ;

**Après** avis de la commission n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* du mardi 24 novembre 2020,

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

**35 voix pour :** groupe *Eaubonne notre Ville, Ensemble* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne ensemble pour notre avenir* ; M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération du Conseil municipal n°2019/109 du 22 octobre 2019 portant modification des règlements de fonctionnement des structures municipales de la Petite Enfance ;

↳ **ARTICLE 2 : APPROUVE** les nouveaux règlements de fonctionnement des structures de la Petite Enfance :

- Crèche collective
- Crèche familiale
- Halte-garderie

## 2020/157 – Adoption d'une nouvelle Charte du Conseil du développement durable et abrogation de la Charte du Conseil du développement durable votée au Conseil Municipal du 4 avril 2018

**VU** la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la Charte de l'environnement, notamment son article 6 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 6 de la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la Charte de l'environnement dispose que *Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social* ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville d'Eaubonne d'améliorer la première charte du Conseil du Développement Durable votée au Conseil Municipal du 4 avril 2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville d'Eaubonne de maintenir une instance dédiée au développement durable, en complémentarité avec les instances existantes ;

**Après** avis de la Commission n° 4 *Développement urbain, gestion patrimoniale, espace public, développement durable et transports* du jeudi 26 novembre 2020,

**Monsieur DUBLINEAU** demande à Monsieur **DUFOUR** des précisions sur ces modifications. Il estime qu'il est important de montrer l'implication de la Ville en matière de développement durable. Il a tout d'abord une remarque concernant l'organisation du Conseil du développement durable. Dans un premier temps, il ne comprend pas la composition du Bureau, qui n'est pas écrite, ce qui

lui pose problème. Ce Bureau a un certain nombre de compétences importantes et réelles, il lui semble important de savoir qui y siège.

Ensuite, Monsieur *DUBLINEAU* dit avoir bien compris que le Conseil du développement durable est présidé par Madame la Maire ou en son absence, par son Adjoint au Développement Durable. Il souhaiterait savoir si l'incompatibilité entre le fait de siéger au sein du Conseil Municipal et au sein du Conseil du développement durable concerne uniquement les Adjointes ou est-ce que cela vise tous les conseillers municipaux. Il demande également à connaître les moyens financiers notamment alloués à ce Conseil du développement durable et auxquels il peut prétendre.

**Monsieur DUFOUR** note l'intérêt de Monsieur *DUBLINEAU* pour l'écriture inclusive. Il précise que les conseillers visés par la Charte sont les conseillers siégeant au sein du Conseil du développement durable. L'incompatibilité vise tous les Conseillers municipaux, car le Conseil du développement durable est conçu comme une instance de dialogue avec les citoyens et non avec les conseillers municipaux, d'où l'exclusion des membres du Conseil Municipal à l'exception de Madame la Maire ou de l'Adjointe au Développement Durable.

Le Bureau sera composé de citoyens, élus par les membres du Conseil du développement durable et qui auront envie de s'impliquer dans ces questions.

**Monsieur DUBLINEAU** dit avoir bien compris la réponse de Monsieur *DUFOUR*, et que le Bureau sera composé de trois membres issus du Conseil du développement durable. Il note donc que Madame la Maire n'est pas membre du Bureau, ce qui pose des problèmes en termes de présidence et par rapport à l'article 2 de la Charte. Quand il lit les missions du Bureau : déterminer l'ordre du jour, rédiger les avis, inviter toute personne compétente et être assisté par les services municipaux si besoin, il prend bonne note du fait que Madame la Maire ne peut pas être membre du Bureau puisque ce sont trois personnes issues du Conseil du développement durable et élus par eux. Cela l'interpelle mais il s'y pliera.

**Monsieur DUFOUR** dit qu'il est disposé dans l'article 3 de la Charte que le Bureau sera en charge d'élaborer l'ordre du jour, en lien avec Madame la Maire. En conséquence, il ne devrait pas y avoir trop de difficulté à passer cette difficulté.

**Monsieur DUBLINEAU** est étonné par le flou autour du Bureau.

**Monsieur DUFOUR** estime que ce n'est pas un flou, mais que c'est peut-être lié à une formulation qui ne convient pas à Monsieur *DUBLINEAU*. Il note que l'article 2 prévoit que le Conseil du développement durable est présidé par Madame la Maire et que l'ordre du jour du Conseil sera élaboré à l'initiative du Bureau, sur concertation avec Madame la Maire, ce qui ne devrait pas poser trop de difficultés organisationnelles.

**Madame ESTRADE** est ravie d'être revenue au sein du Conseil Municipal, et de voir que le Conseil du développement durable reprend de l'activité. Elle rappelle que cette reprise était sollicitée par les populations. Elle a senti à l'issue des réunions d'élaboration de l'*Agenda 21* une attente très forte des Eaubonnais sur les questions environnementales. Elle a un petit bémol, déjà soulevé par Monsieur *DUBLINEAU* : l'exclusion des Conseillers Municipaux. Elle avait souhaité que ces derniers puissent y siéger car elle estime que les conseillers municipaux sont des habitants comme les autres. Elle le regrette. Elle a également une autre question, liée au fait qu'elle n'ait pu assister aux commissions : le montant du budget alloué à ce Conseil du développement durable.

**Monsieur DUFOUR** revient sur l'incompatibilité. Il entend la remarque de Madame *ESTRADE* et précise que les séances seront publiques. Le but est de privilégier la parole des citoyens mais toute personne est la bienvenue pour y assister. Concernant le budget, la Ville a émis l'idée que le fonctionnement du Conseil du développement durable serait assuré par le biais du service Développement Durable. Il n'a pas été décidé de budget particulier car Monsieur *DUFOUR* estime qu'il faudrait en discuter et soumettre tout projet émanant de ce conseil à l'approbation de Madame la Maire.

**Madame DRAGIN** rapporte une remarque de la part de Monsieur *BERTHAULT*. Ce dernier dit ne pouvoir que se féliciter de la pérennisation de cette Charte, même s'il pense qu'il serait plus approprié de parler de transition écologique. A ce sujet, il souhaiterait connaître les propositions formulées par Madame la Maire sur l'avenir de la transition écologique sur Eaubonne, car celle-ci ne peut être dissociée des questions sociales, économiques et environnementales. C'est un tout et c'est en travaillant sur l'ensemble qu'il sera possible de proposer des mesures adaptées. Il aimerait savoir si la Ville a eu un retour sur l'achat groupé d'énergies et la logique d'ensemble de la politique de Madame la Maire concernant l'environnement.

**Monsieur DUFOR** ne pourra pas aborder la première partie de la question de Monsieur **BERTHAULT**, qui n'a pas sa place dans les débats actuels. Ensuite, sur le fait de savoir si la Ville poursuivra l'Agenda 21, il indique que ce dernier n'est pas assez large pour établir une réelle politique de développement durable et de transition écologique, il ne constituera donc pas un élément phare de cette dernière. Néanmoins, les actions entreprises dans le cadre de l'Agenda 21 continueront d'être suivies par la nouvelle Municipalité. Des modifications au sein de l'Agenda 21 pourront être entreprises, en fonction des désirs émis par le Conseil du Développement Durable. Ce n'est pas à exclure.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

**35 voix pour : groupe Eaubonne notre Ville, ensemble ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne ensemble pour notre avenir ; M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.**

↳ **ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération n° 2018-062 du Conseil Municipal du 5 avril 2018 portant adoption de la charte du Conseil du Développement Durable ;

↳ **ARTICLE 2 : ADOPTE** la nouvelle charte du Conseil du Développement Durable.

### **2020/158 – Conventions de mise à disposition d'un terrain pour la pose d'échelles limnimétriques**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1-3 5°, L. 2125-1 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** que le SIARE a pour mission d'assurer la prévention du risque inondation pour 23 communes dont Eaubonne fait partie ;

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Eaubonne est traversée par le Ru de Montlignon ;

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Eaubonne a subi des inondations en 2016 et en 2018 touchant plus d'une soixantaine d'habitations chacune ;

**CONSIDÉRANT** que la collecte de données sur le ru et son niveau permet à la commune d'avoir davantage d'informations concernant ce cours d'eau et notamment en période d'évènements exceptionnels ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention et de partenariat entre la Ville d'Eaubonne et le SIARE pour l'installation des outils de suivi de niveau ponctuel ;

**Après** avis de la commission n° 4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports du jeudi 26 novembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

**35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits,**

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** les conventions avec le SIARE pour permettre aux agents du SIARE (et/ou de ses prestataires) de pénétrer dans les propriétés se situant au 2 avenue Jean Jacques Rousseau et au 36 rue Marcelin Berthelot pour l'installation des outils de suivi du niveau ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer lesdites conventions et lui donne pouvoir pour les mettre en application ;

↳ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération.

### **2020/159 – Convention avec le Syndicat Émeraude pour l'occupation temporaire du parking du complexe sportif du Luat pour l'installation d'une déchèterie mobile**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, L. 2125-1 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Émeraude a pour mission de gérer les déchets ménagers pour 17 communes dont Eaubonne fait partie ;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des ramassages en porte à porte, en bornes enterrées ou en bornes d'apport volontaire, le *Syndicat Émeraude* gère une déchèterie sur le site du Plessis-Bouchard ouverte à tous les habitants des Communes membres pour l'apport, le tri et la valorisation des déchets particuliers ;

**CONSIDÉRANT** que le site de la déchèterie du Plessis-Bouchard n'étant pas à proximité du territoire d'Eaubonne, cela représente un frein à la démarche d'apport volontaire, alors que de nombreux résidents apprécient la possibilité d'évacuer et de valoriser ces déchets ;

**CONSIDÉRANT** que pour favoriser le tri et la valorisation des déchets, la Ville d'Eaubonne et le *Syndicat Émeraude* ont convenu d'installer ponctuellement une déchèterie mobile sur le territoire de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que le déploiement de déchèteries mobiles contribue à la mise en œuvre d'un service public qui bénéficie gratuitement à tous au sens du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et que l'autorisation d'occupation du domaine public peut donc être délivrée gratuitement ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention et de partenariat entre la Ville d'Eaubonne et le *Syndicat Émeraude* pour l'installation d'une déchèterie mobile ponctuelle ;

**Après** avis de la commission n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du jeudi 26 novembre 2020 ;

**Monsieur DUBLINEAU** est très heureux de voir que le principe de la déchèterie mobile se poursuit. Il fait un rappel historique, il s'agit d'un acquis de la Ville obtenu dans le cadre de la réforme du *Syndicat Émeraude* : en contrepartie du changement des dates de passage, les encombrants ont pu continuer à être collectés dans le cadre de la déchetterie mobile. Cette dernière est donc le fruit d'une négociation politique. Ce qui est proposé actuellement fait l'objet de quelques observations selon lui : la date du 3 avril tombe pendant le Weekend de Pâques, il aurait plutôt plaidé pour un passage le 10 avril, pour que cela soit en plein weekend normal. Le fait de ne pas l'avoir obtenu en dit long, selon lui, sur l'implication de la Municipalité. *Idem* concernant la date du 3 juillet. Sur ces deux dates, il y a un vrai sujet selon lui, un sujet de capacité de la Ville à s'affirmer pour que les dates proposées pour la déchetterie mobile soient les plus à mêmes de correspondre aux réalités des situations et du calendrier.

Ensuite, les déchetteries mobiles installées avaient pour amplitude horaire 9h-18h sous l'ancienne mandature et présentement, 9h-17h soit une perte d'une heure par session et presque une journée de perdue sur l'année. Pouvoir négocier sur les horaires et dates selon lui illustre le poids des élus dans des discussions avec un syndicat comme le *Syndicat Émeraude*.

**Monsieur DUFOR** propose à Monsieur DUBLINEAU de faire un point sur la fréquentation des déchetteries mobiles pour pouvoir en parler de façon plus concrète, sans partir sur des débats sur l'implication de la Municipalité. Effectivement, à chaque session de la déchetterie mobile, la Ville perd une heure. Il précise que le *Syndicat Émeraude* est confronté à des impératifs budgétaires, liés à la baisse du prix de revente des matériaux. Par exemple, le prix de vente du verre a chuté de 60 %, engendrant un déficit pour le Syndicat d'environ 67 000 € sur l'année. Il a donc été impératif de faire des choix, et le choix opéré a été de réduire un petit peu l'amplitude horaire de la déchetterie mobile, ce qui diminue les coûts.

**Monsieur DUFOR** rappelle à Monsieur DUBLINEAU que la Ville a adhéré au calendrier de collecte 2021 et que ce dernier intègre sur l'année deux collectes sur le territoire de la Ville de *St-Gratien*, à la limite entre *St-Gratien* et *Eaubonne*. Il n'a pas les dates en tête mais il lui semble qu'elles sont indiquées sur le calendrier de collecte, reçu par les Eaubonnais.

Il note ensuite que la fréquentation de la déchetterie mobile est maximale entre 9h et midi, puis entre 14h et 16h30. Ces horaires sont protégés.

**Monsieur DUBLINEAU** remercie Monsieur DUFOR pour ces précisions. Il estime qu'il faut en mesurer la valeur, ce qui justifie une différence d'approche. Le *Syndicat Émeraude* fait face à des impératifs financiers, il le note, mais il estime que cela ne motive en rien des dates inappropriées. Il déplore l'existence d'un ramassage uniquement mensuel des encombrants, et la justification financière de cette fréquence (l'élus déclarant que le surcoût induit par une augmentation de fréquence de ramassage étant minime). Selon lui, personne ne s'en est rendu compte, à tel point que toutes les villes sont revenues sur un ramassage d'encombrants par mois, et que cela a permis d'éviter des problèmes à Eaubonne. Il demande à la Municipalité de peser plus dans les négociations.

**Madame la Maire** reprend la main car Monsieur *DUFOUR* ne connaît pas l'intégralité des discussions avec le Syndicat. Elle lui répond qu'il doit entendre raison, les choses vont changer : les situations qu'il a connues vont évoluer, il va y avoir de nouvelles discussions, de nouveaux positionnements des élus sur de nouvelles situations. Monsieur *DUFOUR* n'a pas dit que la Ville d'Eaubonne avait décidé seule de réduire l'amplitude horaire des déchetteries mobiles : il s'agit d'une décision conjointe, prise sur la base d'une fréquentation effectivement minimale entre 17h et 18h. Il lui semble qu'il s'agit d'une décision saine, portée par l'ensemble des membres du Syndicat, logique et il y aura beaucoup d'autres décisions et discussions de ce type à l'avenir.

### Le Conseil Municipal,

#### A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* groupe *Eaubonne une ambition renouvelée*, groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir*, M. *BERTHAULT Grégory* et Mme *DRAGIN Catherine* non-inscrits,

- ↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention avec le *Syndicat Émeraude* pour l'occupation temporaire du parking du complexe sportif du Luat pour l'installation d'une déchetterie mobile ;
- ↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;
- ↳ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération.

### 2020/160 – Adhésion de la Ville d'Eaubonne à l'Association des Maîtres d'Ouvrage Public en Géothermie (AGÉMO) pour l'année 2020

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret « tertiaire » n°2019-771 du 23 juillet 2019 portant obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Eaubonne souhaiterait connaître les potentialités du territoire en matière d'énergies renouvelables et notamment en géothermie ;

**CONSIDÉRANT** que l'Association des Maîtres d'Ouvrages Public en Géothermie (AGÉMO) - sise hôtel du département du Val-de-Marne, avenue du Général de Gaulle, 94011 Créteil - pourrait accompagner la collectivité dans cette démarche en échange de son adhésion ;

**Après** avis des commissions n° 4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports et n° 1 Finances Locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration générale du jeudi 26 novembre 2020 ;

**Madame DRAGIN** s'exprime au nom de Monsieur *BERTHAULT*, qui demande des précisions sur cette adhésion. Il voudrait connaître les projets de la Ville concernant la géothermie, et en quoi cela consiste, quels quartiers seraient concernés.

**Monsieur DUFOUR** précise que l'AGÉMO accompagne la Ville dans un projet d'étude de faisabilité concernant un projet de géothermie. Il a été déterminé que la Ville a une faisabilité en termes de géothermie et de réseau de chaleur mais il faut en savoir plus avant de s'engager dans un projet. C'est une potentialité et c'est pourquoi la Ville a choisi de s'engager dans le lancement d'une étude de faisabilité, conjointement avec les Villes de *Soisy-sous-Montmorency* et de *Saint-Gratien*, et de coûts. Tout cela demande une expertise, il est donc indispensable de se faire aider, notamment par l'intermédiaire de l'AGÉMO mais aussi de l'ADEME et de la Région.

**Madame DRAGIN** intervient en son nom. Elle croit se rappeler qu'une expérience similaire avait été tentée concernant le Collège *Jules-Ferry*, sous la mandature de Monsieur *BALAGEAS*.

**Madame la Maire** ne sait pas lui répondre. Il lui semble qu'il en avait été question mais elle n'en sait pas plus.

**Monsieur BALLOY** répond à Madame *DRAGIN*. Il confirme que le Collège *Jules-Ferry* est chauffé par géothermie, mais dit qu'il s'agit d'un système en eaux peu profondes. Pour compléter le tableau, il précise que le projet en cours avec les villes voisines a été initié suite à l'intervention de Madame *ALIX*. Il concerne l'installation d'un réseau de géothermie en eaux profondes (1 800 mètres de profondeur), Il indique que, suite à une étude de l'ADEME, une nappe d'eau se situant aux environs du Champ de Courses d'*Enghien-Soisy*, d'une température d'environ 60-70°C, a été découverte. Elle est située entre les Villes de *St-Gratien*, *Soisy-sous-Montmorency* et *Eaubonne*. Une visite a été faite sur le site de pompage de *Champs-sur-Marne*, par Monsieur *DUBLINEAU* et Madame *ALIX*, qui est fonctionnel. Ce site chauffe 14 000 logements.

L'ancienne municipalité a également visité un autre site de pompage, en cours de construction, le 21 octobre 2019, à *Maisons-Alfort*. Il note qu'il ne s'agit pas d'une technologie simple à mettre en place : des causes sismiques ont pu nécessiter l'arrêt des essais à Strasbourg par exemple. En parallèle, des réunions avec les Maires de *St-Gratien*, *Soisy-Sous-Montmorency* et *l'ADEME* se sont tenues.

**Monsieur BALLOY** note que cette technologie engendre des enjeux techniques importants : installation des réseaux d'eau chaude par exemple. Néanmoins, une fois l'installation réalisée et le puits percé (dont la mise en place nécessite une surface comparable à celle d'un terrain de football), la surface occupée est assez faible. Certains sites ont été envisagés, comme l'Ecole des *Bussys*, l'Hôpital *Simone-Veil*, pour mettre en place une telle technologie, car ils représentent des lieux de concentration assez importants.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,**

**34 voix pour :** groupe *Eaubonne notre Ville, ensemble !* groupe *Eaubonne une ambition renouvelée*, à l'exception de **M. COLLET Hervé ; groupe *Eaubonne ensemble pour notre avenir* ; M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.**

**1 abstention :** **M. COLLET Hervé du groupe *Eaubonne une ambition renouvelée*.**

↳ **ARTICLE 1 : DÉCIDE** l'adhésion de la Commune à l'association **AGÉMO** ;

↳ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que le montant de l'adhésion pour l'année 2020 est de 3 000 €, pris en charge par moitié par les Villes de Saint-Gratien et Eaubonne ;

↳ **ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR** à Madame la Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

### **2020/161 – Désignation d'un représentant au sein de l'Association AGÉMO**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21 7° ;

**VU** le décret « tertiaire » n°2019-771 du 23 juillet 2019 portant obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ;

**VU** les statuts de l'association **AGÉMO** ;

**CONSIDÉRANT** qu'un représentant du Conseil Municipal doit être désigné au sein de l'Association **AGÉMO** ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, 7<sup>ème</sup> alinéa, a pris acte du fait qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures ; qu'en conséquence, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de présentation de ladite liste après que Madame La Maire en ait donné lecture ;

**Après** avis de la Commission n° 4 *Développement urbain, gestion patrimoniale, Espace public, développement durable et transports* du jeudi 26 novembre 2020,

**Monsieur DUBLINEAU** pensait que suite aux échanges qui venaient d'avoir lieu, Madame la Maire proposerait plutôt que Monsieur BALLOY représente la Ville au sein de cette association.

**Madame la Maire** maintient que Monsieur DUFOUR représentera la Ville.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

↳ **ARTICLE 1 : DÉSIGNE** un représentant du Conseil Municipal au sein de l'association **AGÉMO** : Monsieur Quentin DUFOUR.

### **2020/162 – Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'association FTVO**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-33 ;

**VU** les statuts de l'association *Festival Théâtral du Val d'Oise* ;

**CONSIDÉRANT** qu'un représentant du Conseil Municipal doit être désigné au sein des instances administrant l'association ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures présentées, d'une part, par Madame *Camille CARON* et d'autre part, par Madame *Maryse MENEY* ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal, en application des dispositions du 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**Après** avis de la Commission n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance* du mardi 24 novembre 2020,

**Madame MENEY** se porte candidate pour représenter la Ville au sein de cette association.

**Madame la Maire** porte la candidature de Madame CARON. Elle propose de ne pas voter à bulletins secrets, sauf intentions contraires.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Résultat des opérations de vote :**

**25 voix pour la liste de Mme CARON : Groupe Eaubonne Notre Ville, Ensemble ! ;**

**6 voix pour la liste de Mme MENEY : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ;**

**4 abstentions : Groupe Eaubonne ensemble pour notre avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.**

↳ **ARTICLE 1 : DÉSIGNE** en tant que représentante du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Générale de l'association FTVO Madame Camille CARON.

## 2020/163 – Désignation des associations siégeant au sein de la CCSPL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2121-21 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2003/03 du 31 janvier 2003 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2014-018 du 15 avril 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération du Conseil Municipal n° 2003/03 du 31 janvier 2003 fixe la composition de la commission consultative des services publics locaux à 5 représentants du Conseil Municipal (en plus du Maire, Président de droit) et à 5 associations locales,

**CONSIDÉRANT** que tous les membres de la commission consultative des services publics locaux doivent être désignés suite au renouvellement du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que les 5 représentants du Conseil Municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux ont été désignés par la délibération du Conseil Municipal n°2020-027 du 16 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner les 5 associations locales au sein de cette commission ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**Après** avis de la Commission n° 1 *Finances Locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration Générale* du jeudi 26 novembre 2020,

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (32 voix pour) des suffrages exprimés,**

**32 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une Ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir à l'exception de Mme ESTRADÉ Claude.**

**3 abstentions : Mme ESTRADÉ Claude du groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.**

↳ **ARTICLE 1 : DÉSIGNE** les 5 associations locales siégeant au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Associations désignées
APF France Handicap, Délégation du Val d'Oise
UFC-Que Choisir, Vallée de Montmorency
Association des Commerçants de la gare d'Ermont-Eaubonne
Café Vert Eaubonne
UDAF 95

## 2020/164 – Adhésion au SIGEIF de la Commune de Bièvres

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18 et L. 2121-17 ;

**VU** la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 pour une période de trente ans ;

**VU** les statuts du SIGEIF, notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans son périmètre ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de la Commune de Bièvres à l'adhésion au SIGEIF, au titre des compétences relatives à la distribution publique de gaz et d'électricité ainsi qu'aux infrastructures de recharge des véhicules électriques ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité du regroupement intercommunal des communes du régime urbain pour assurer le service public de la distribution de gaz et l'intérêt pour la commune de Bièvres d'adhérer au SIGEIF ;

**Après** avis de la Commission n° 4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports du jeudi 26 novembre 2020 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

**35 voix pour : Groupe Eaubonne notre Ville, ensemble ! groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne ensemble pour notre avenir ; M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.**

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion de la commune de Bièvres (Essonne) au SIGEIF pour les trois compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité, ainsi qu'en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.

## 2020/165 – Autorisation d'Ouverture exceptionnelle des sociétés d'alimentation générale à Eaubonne pour l'année 2021

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 3132-26 du Code du travail modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;

**CONSIDÉRANT** que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, celle-ci pouvant être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation au repos dominical est motivée par le souhait des magasins de pouvoir répondre aux attentes de leur clientèle qui sollicite fortement ces ouvertures, particulièrement à l'occasion des fêtes de fin d'année, mais aussi par le fait que ces ouvertures complémentaires engendreront un chiffre d'affaires important ;

**Après** avis de la commission n°1 Finances Locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration Générale du jeudi 26 novembre 2020,

**Après** en avoir délibéré,

**Monsieur DUBLINEAU** souhaite savoir si des dispositifs spécifiques, pour les commerces non-alimentaires, sont prévus pour permettre l'ouverture exceptionnelle de ces derniers le dimanche et répondre ainsi aux attentes de certains commerçants. Il note que, dans le cadre de ce dispositif, il est possible d'aller jusqu'à douze dimanches par an. Il pense que cela pourrait constituer un bon levier pour aider les commerçants à se remettre de la crise sanitaire.

**Monsieur MORISSE** précise que les seules demandes d'ouverture le dimanche ont émané de la société PICARD surgelés. Il rappelle qu'il est certes possible de permettre l'ouverture des commerces alimentaires sur douze dimanches par an, mais qu'au-delà de cinq dimanches, il est nécessaire de recueillir l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Val Parisis par délibération. Il faut donc anticiper cela, et c'est déjà trop tard pour l'année 2021.

**Monsieur MORISSE** revient ensuite sur les dispositifs exceptionnels mis en place dans le cadre de la relance économique suite à la crise sanitaire. La préfecture a donné son accord pour des

ouvertures exceptionnelles, en lien avec les fédérations professionnelles et le conseil des commerces de France.

**Monsieur DUBLINEAU** se demande si des dispositifs sont prévus pour les commerces ne bénéficiant pas de l'autorisation d'ouverture exceptionnelle consentie par arrêté préfectoral.

**Monsieur MORISSE** indique qu'il n'y a pas eu de demandes particulières, ce qui explique l'absence de dispositif.

**Madame la Maire** rappelle que les autorisations d'ouverture exceptionnelles sont très encadrées et que les débats portent sur l'année 2021, alors que sa question concerne l'année 2020.

**Monsieur DUBLINEAU** précise que sa demande porte bien sur l'année 2021, car les commerçants font face à une situation financière tendue et que les conditions d'accès aux différents mécanismes d'aide ne sont pas encore tous connus.

**Madame la Maire** dit qu'il n'y a pas de demande particulière.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

**35 voix pour : Groupe Eaubonne notre Ville, ensemble ! groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne ensemble pour notre avenir ; M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.**

👉 **ARTICLE 1 : AUTORISE** l'ouverture exceptionnelle des sociétés d'alimentation générale situées sur la commune d'Eaubonne les dimanches 2 mai 2021 et les 5, 12, 19, et 26 décembre 2021 toute la journée.

### **2020/166 – Mise en place de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.631-7 et suivants ;

**VU** le Code du Tourisme, notamment ses articles L.324-1 et suivants, D324-1 et suivants ;

**CONSIDERANT** la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;

**CONSIDERANT** la multiplication des locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales – pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme ;

**Après** avis de la Commission n° 1 *Finances Locales, Ressources Humaines, Economie Locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 26 novembre 2020 ;

**Madame MENEY** s'interroge sur l'existence actuellement des meublés de tourisme à Eaubonne et se questionne sur l'obligation de déclaration des propriétaires. Enfin, elle souhaite savoir à partir de quand cette déclaration doit être réalisée. Elle avait entendu qu'il était interdit de faire des locations touristiques dans une zone UG car les activités commerciales y sont interdites. Elle souhaite en savoir plus.

**Monsieur MORISSE** ne peut répondre à la dernière question. Concernant l'enregistrement, il déclare que la durée maximale de location d'un meublé de tourisme est de 4 mois par an pour sa résidence principale. Aujourd'hui, les propriétaires de meublés de tourisme ne sont pas tenus de les déclarer, ils sont invités à le faire. Reste à savoir à quel point cette invitation sera suivie et on suivra l'évolution des offres sur les plateformes spécialisées pour pouvoir mesurer l'écart entre la réalité et le nombre de meublés de tourisme déclarés. Il note néanmoins que l'offre de meublés de tourisme est assez limitée.

**Madame MENEY** rappelle que les Jeux Olympiques de 2024 pourraient engendrer un développement du tourisme à Eaubonne.

**Monsieur MORISSE** confirme. Il faudra surveiller cette évolution pour voir si les mesures mises en place sont respectées.

**Madame MENEY** demande si une déclaration de meublés de tourisme existe sur la Ville.

**Monsieur MORISSE** lui répond que cette procédure doit être mise en place avant de pouvoir procéder à leur enregistrement. Il n'existe pas de procédure comparable à ce jour sur Eaubonne.

**Monsieur DUBLINEAU** s'interroge sur l'opportunité du moment pour la présenter. Ils se demande si c'est le bon moment, politiquement, pour présenter un processus de taxe sachant qu'il n'a que peu d'impact sur la Ville. Il sollicite Madame la Maire pour connaître son sentiment sur la question. Il remet en question l'importance de ce débat.

**Monsieur MORISSE** rétorque que cette délibération aurait dû être prise depuis un moment, il faut régulariser vis-à-vis de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* pour pouvoir effectivement collecter la taxe de séjour et parce que la Ville est déjà retardataire.

**Madame DRAGIN** voudrait connaître les mesures proposées pour accompagner les propriétaires. Il s'agit souvent de personnes seules, âgées. Il est important de les accompagner en leur expliquant ce qu'est la taxe de séjour et quel est l'intérêt de cette déclaration. Des réunions au sein de l'EPT *Plaine Commune* ont été organisées afin de lever les freins sur ce type de dispositif, souvent très mal vécu par les propriétaires. Ce travail doit être réalisé par la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* et non Atout France, puis *in fine* par la Ville.

**Monsieur MORISSE** pense que les situations sont différentes entre l'EPT *Plaine Commune* dont parlait Madame DRAGIN et la *Communauté d'Agglomération Val Parisis*. Il est nécessaire effectivement de procéder à des opérations d'accompagnement, d'abord des opérations de communication.

**Madame DRAGIN** estime qu'un propriétaire, quel que soit son lieu de vie, fait face aux mêmes problématiques et doit être accompagné de la même façon.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité (31 voix pour) des suffrages exprimés,**

**31 voix pour :** Groupe *Eaubonne notre Ville, ensemble !* ; M. COLLET Hervé et Mme CHAPOY Suzanne du groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne ensemble pour notre avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

**2 voix contre :** M. DUBLINEAU Grégoire et Mme MENEY Maryse du groupe *Eaubonne une ambition renouvelée*.

**2 abstentions :** Mme CHARBONNIER Martine et M. BALLOY Philippe du Groupe *Eaubonne une ambition renouvelée*.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** l'institution de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme.

**2020/167 – Mise en place de la procédure de changement d'usage pour les meublés de tourisme**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L631-7 et suivants ;

**VU** la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

**VU** la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;

**VU** le code du tourisme, notamment ses articles L324-1 et suivants, D324-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration de meublés de tourisme ;

**CONSIDERANT** la faculté offerte aux communes de subordonner le changement d'usage de locaux, destinés à l'habitation à une autorisation préalable au titre de l'article L.631-9 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de fixer les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage ;

**Après** avis de la Commission n° 1 *Finances Locales, Ressources Humaines, Economie Locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 26 novembre 2020 ;

**Madame DRAGIN** veut comprendre l'objectif poursuivi par cette mesure. Elle pense avoir relevé une contradiction dans les notes. D'une part, il est indiqué que ces mesures sont liées à l'instauration de la taxe de séjour et à la création d'un budget permettant de soutenir une politique touristique. D'autre part, il y a l'indication d'une volonté de réguler le marché, ce qui lui semble contradictoire. Développer une politique touristique, qui passe par le développement de l'offres de meublés, va augmenter la pression sur certains types de locations alors que le marché immobilier sur Eaubonne, notamment en termes de deux-pièces, est très tendu voire en pénurie.

Elle craint que le développement d'une politique touristique à l'échelle de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* ne fasse appel d'air. Bien qu'actuellement, la situation soit loin d'en être à ce point, on s'en rapproche : on cherche à développer une politique touristique en mettant en place une taxe de séjour. Les propriétaires souhaitant louer leur logement plus de quatre mois par an seront amenés à se demander s'ils veulent changer l'affectation de leur bien, et ce d'autant plus à l'approche des Jeux Olympiques de 2024. Elle estime qu'il y a un enjeu lié à une pression plus importante sur les T2. Il y a un risque.

**Monsieur MORISSE** entend les préoccupations de Madame *DRAGIN* et pense que l'argumentation de cette dernière est aussi contradictoire. L'appel d'air évoqué par l'élue risque d'exister de toute façon avec les Jeux Olympiques et ne serait pas lié uniquement, selon lui, à l'instauration de la taxe de séjour.

**Madame DRAGIN** rectifie. Elle dit que les propriétaires ont des difficultés pour se saisir des outils et accepter la taxe de séjour. Ils vivent cela comme l'obligation de collecter des fonds pour la collectivité, ce qui reste une tâche en plus. Elle pense que le fait de développer une politique touristique et de faire de la taxe de séjour un axe fort induit une dynamisation de l'offre touristique.

Il y a une volonté d'attirer le tourisme exogène de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis*. C'est un signal que l'on envoie aux propriétaires de meublés : il y aura une clientèle pour ce type de biens et cela peut être intéressant de choisir entre un usage de meublé d'habitation ou de meublé de tourisme.

**Monsieur MORISSE** ne partage pas son point de vue. Il pense que la politique de tourisme promue par la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* vise surtout le tourisme endogène. En termes de sources de financement, il s'agit surtout de dire qu'une politique touristique existe, et si cela est possible, essayer de récupérer un petit peu d'argent pour la soutenir.

**Madame la Maire** précise que la taxe de séjour a été instituée par la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* et qu'elle existe depuis 2018.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité (27 voix pour) des suffrages exprimés,**

**27 voix pour :** Groupe *Eaubonne notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne ensemble pour notre Avenir* ;

**6 abstentions :** groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ;

**2 voix contre :** M. *BERTHAULT Grégory* et Mme *DRAGIN Catherine*, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** le changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme.

↳ **ARTICLE 2 : APPROUVE** le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation.

### **2020/168 – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**VU** le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

**VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de mouvements de personnel au sein de la commune d'Eaubonne, une réflexion sur l'adéquation des profils de postes par rapport aux missions du service est systématiquement menée ;

**CONSIDÉRANT** que dans certains cas, il s'avère opportun de revoir le niveau de recrutement et donc le grade correspondant au profil de poste ;

**CONSIDÉRANT** d'une part, que la collectivité souhaite procéder à la nomination d'un Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Ressources Humaines ;

**CONSIDÉRANT** d'autre part, que compte tenu des besoins actuels de la collectivité, il est proposé la modification par substitution de quatre postes ;

**Après** avis de la commission n°1 *Finances Locales, Ressources humaines, Economie Locale, Commerce et Administration Générale* du jeudi 26 novembre 2020 ;

**Monsieur DUBLINEAU** se dit soucieux du respect de l'égalité femmes-hommes. Il pense que ce serait bon de rectifier les intitulés pour les rendre plus inclusifs. Sur le poste créé de Directeur Général Adjoint aux Ressources Humaines et aux Finances, il va voter contre car il estime qu'il s'agit d'une déresponsabilisation des Directeurs. Ensuite, il note qu'un certain nombre de recrutements (4) est opéré et souhaite savoir combien d'agents ont quitté la collectivité depuis le mois de Juillet.

**Madame la Maire** lui répond que cela n'a rien à voir et note qu'ils sont en désaccord sur l'approche concernant l'organisation des services. Les quatre autres postes ne sont pas des créations, mais juste des recrutements suite à un départ à la retraite, ou suite au détachement de l'ancien Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques sur le poste de Directeur Général des Services.

**Monsieur LE FUR** précise que son groupe est favorable à la strate du Directeur Général Adjoint, ayant pu constater les conséquences de son absence. Il rappelle que le poste de DGA créé aura vocation à gérer le pôle Ressources à savoir Ressources Humaines et Finances, lesquelles sont le plus profondément en interconnexion. Les ressources humaines demeurent le premier poste de dépense de fonctionnement et l'installation d'un DGA gérant ces deux directions à la fois permettra éventuellement d'améliorer la communication entre ces dernières. Il se dit surpris par certaines dates d'effet : 10 décembre 2020 pour le poste de DGA, 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour d'autres postes (ce qui supposerait que la délibération est rétroactive).

Ensuite, il entend bien la raison amenant à l'existence d'un poste vacant d'attaché principal mais ne comprend pas pourquoi ce poste va être supprimé, alors que cela pourrait correspondre potentiellement à un emploi de Directeur général adjoint.

**Madame la Maire** répond à Monsieur LE FUR qu'effectivement, elle s'est posée la question après réflexion. On est dans une approche dans le cadre de laquelle on est calés. Il a fallu transformer certains postes pour que la réalité soit en adéquation avec la théorie.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**À la majorité (29 voix pour) des suffrages exprimés,**

**29 voix pour :** groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir*, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits,

**6 voix contre :** groupe *Eaubonne une ambition renouvelée*.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** la création du tableau des effectifs comme suit :

**Emplois fonctionnels**

Grade créé	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Directeur Général Adjoint	TC	1	10/12/2020

👉 **ARTICLE 2 : APPROUVE** la modification par substitution du tableau des effectifs comme suit :

**Filière administrative**

Grade créé	Temps de travail	Nombre	Grade supprimé	Temps de travail	de	Nombre	Date d'effet
Adjoint administratif	TC	1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	TC		1	01/12/2020
Attaché	TC	1	Attaché principal	TC		1	01/01/2021

**Filière d'animation**

Grade créé	Temps de travail	de	Nombre	Grade supprimé	Temps de travail	de	Nombre	Date d'effet
Adjoint d'animation	TC		1	Animateur	TC		1	01/12/2020

**Filière technique/médico-sociale**

Grade créé	Temps de travail	de	Nombre	Grade supprimé	Temps de travail	de	Nombre	Date d'effet
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>e</sup> classe	TC		1	Adjoint technique	TC		1	01/12/2020

**2020/ 169 – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs – avancements de grade 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**VU** le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

**VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**CONSIDÉRANT** que le tableau des effectifs actuel ne répond plus aux besoins de la collectivité ;

**Après** avis de la commission n°1 *Finances Locales, Ressources humaines, Economie Locale, Commerce et Administration Générale* du jeudi 26 novembre 2020 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

**35 voix pour : Groupe Eaubonne notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne ensemble pour notre avenir ; M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification par substitution du tableau des effectifs comme suit :

#### Filière animation

Grades supprimés	Temps de travail	de	Nombre	Grades créés	Temps de travail	de	Nombre	Date effet
Adjoint d'animation	TC		1	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	TC		1	01/12/2020

#### Filière technique

Grades supprimés	Temps de travail	de	Nombre	Grades créés	Temps de travail	de	Nombre	Date effet
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	TC		1	Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe	TC		1	01/12/2020
Adjoint technique	TC		2	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	TC		2	01/12/2020
Technicien	TC		1	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	TC		1	01/12/2020

#### Filière sociale

Grades supprimés	Temps de travail	de	Nombre	Grades créés	Temps de travail	de	Nombre	Date effet
EJE de 1 <sup>e</sup> classe	TC		1	EJE de classe exceptionnelle	TC		1	01/12/2020

#### Filière médico-sociale

Grades supprimés	Temps de travail	de	Nombre	Grades créés	Temps de travail	de	Nombre	Date effet
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	TC		1	Infirmier en soins généraux de hors classe	TC		1	01/12/2020
Psychologue de classe normale	TC		1	Psychologue hors classe	TC		1	01/12/2020

#### Filière administrative

Grades supprimés	Temps de travail	de	Nombre	Grades créés	Temps de travail	de	Nombre	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	TC		3	Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	TC		3	01/12/2020

#### Filière police municipale

Grades supprimés	Temps de travail	de	Nombre	Grades créés	Temps de travail	de	Nombre	Date effet
Gardien-brigadier	TC		1	Brigadier-Chef principal	TC		1	01/12/2020

## Filière sportive

Grades supprimés	Temps de travail	Nombre	Grades créés	Temps de travail	Nombre	Date effet
Educateur des APS	TC	1	Educateur des APS principal de 2 <sup>e</sup> classe	TC	1	01/12/2020

## Filière culturelle

Grades supprimés	Temps de travail	Nombre	Grades créés	Temps de travail	Nombre	Date effet
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TC	2	Professeur d'enseignement artistique hors classe	TC	2	01/12/2020

## 2020/170 – Ressources Humaines – Plan d'action en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 septies ;

**VU** la Charte Européenne pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes dans la vie Locale ;

**VU** l'avis du Comité Technique en sa séance du 4 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Eaubonne s'est engagée pour la promotion de l'égalité femmes/hommes ;

**Après** avis de la commission "Finances Locales, Ressources humaines, Economie Locale, Commerce et Administration Générale" du jeudi 26 novembre 2020,

**Madame DRAGIN** salue le travail réalisé par les agents. Elle sait qu'un gros travail de collaboration a été fait et que cela passe par une appropriation très importante de ce processus par tous les agents, quel que soit leur poste.

**Monsieur DUBLINEAU** remercie Madame la Maire pour sa présentation et ce rapport, bien fait et très clair, lisible. Il tient à saluer cette démarche et adresser ses félicitations au service qui l'a rédigé.

**Monsieur LE FUR** abonde dans le sens de ses collègues. Il pense pouvoir y reconnaître une certaine plume. Il a néanmoins un regret : ne pas pouvoir soutenir un débat. Les objectifs néanmoins sont clairement définis et soulèvent une telle unanimité qu'un débat ne serait pas forcément nécessaire. Il remercie les contributeurs.

**Madame la Maire** poursuit dans les remerciements et souligne la grande qualité du travail réalisé par les services.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

**35 voix pour : Groupe Eaubonne notre Ville, ensemble ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne ensemble pour notre avenir ; M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** le plan d'actions en matière d'Egalité entre les Femmes et les Hommes – volet interne pour les années 2021 à 2023.

## 2020/171 – Ressources humaines – Partenariat de formation territorialisée entre la Ville et la Délégation Grande Couronne du CNFPT

**VU** la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

**VU** le décret 87-811 du 5 octobre 1987 relatif au CNFPT, notamment son article 18 modifié par décret n° 89-304 du 12 mai 1989 ;

**VU** la délibération n° 2014-174 du 5 novembre 2014 du Conseil d'administration du CNFPT relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du statut et des missions spécifiques du CNFPT ainsi que des obligations de la commune en matière de Formation, il est proposé de conclure un partenariat avec le CNFPT par voie de convention sur les exercices 2020 à 2022 ;

**Après** avis de la commission n°1 *Finances Locales, Ressources humaines, Economie Locale, Commerce et Administration Générale* du jeudi 26 novembre 2020,

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

**35 voix pour :** Groupe *Eaubonne notre Ville, ensemble* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne ensemble pour notre avenir* ; M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la Convention de Partenariat de Formation Territorialisée avec le CNFPT (cf. annexe) ;

↳ **ARTICLE 2 : DIT** que cette convention porte sur les exercices 2020-2022.

↳ **ARTICLE 3 : DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, chapitre 011.

### **2020/172 – Ressources Humaines – Modification du régime indemnitaire suite à la lettre d'observation portant sur la délibération n° 2020-065 du 16 juillet 2020**

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en l'application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 susvisé ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2013/043 du 2 avril 2013 portant refonte du régime indemnitaire ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2018/083 du 30 mai 2018 portant refonte du régime indemnitaire ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** la circulaire de la DGCL du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2020-065 du 16 juillet 2020 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** la délibération n°2020-132 du 14 octobre 2020 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** les crédits inscrits au Budget chapitre 012 ;

**CONSIDÉRANT** que le décret du 27 février 2020 précité vise à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la Fonction Publique d'Etat ;

**CONSIDÉRANT** que les délibérations n°2020-065 du 16 juillet 2020 et 2020-132 du 14 octobre 2020 comportent une erreur matérielle ;

**Après** avis de la Commission n° 1 « Finances Locales, Ressources Humaines, Economie Locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale » du jeudi 26 novembre 2020,

## Le Conseil Municipal,

### A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne notre Ville, ensemble ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne ensemble pour notre avenir ; M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : MODIFIE** la délibération n°2020-065 du 16 juillet 2020 avec le tableau suivant :

FILIERE – Cadre d'emplois	Groupes	IFSE			CIA Montant maximal brut annuel
		Montant minimal	Montant maximal brut annuel sans logement pour nécessité absolue de service	Montant maximal brut annuel avec logement pour nécessité absolue de service	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateurs territoriaux	Pas de poste au tableau des emplois				
Attachés territoriaux	Groupe 1	16 200 €	36 210 €	22 310 €	6 390 €
	Groupe 2	8 520 €	32 310 €	17 205 €	5 670 €
	Groupe 3	4 920 €	25 500 €	14 320 €	4 500 €
	Groupe 4	4 680 €	20 400 €	11 160 €	3 600 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	8 520 €	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	4 920 €	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	3 480 €	14 650 €	6 670 €	1 995 €
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	2 160 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	1 200 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieurs en chef territoriaux	Pas de poste au tableau des emplois				
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	8 520 €	36 210 €	22 310 €	6 390 €
	Groupe 2	4 920 €	32 310 €	17 205 €	5 670 €
	Groupe 3	4 680 €	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Techniciens territoriaux	Groupe 1	4 920 €	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	3 240 €	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	2 760 €	14 650 €	6 670 €	1 995 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	2 760 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	1 200 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Adjoint techniques territoriaux	Groupe 1	2 160 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	1 200 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateurs territoriaux	Groupe 1	8 520 €	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	4 920 €	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	2 160 €	14 650 €	6 670 €	1 995 €
Adjoint d'animation territoriaux	Groupe 1	2 760 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	1 260 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Pas de poste au tableau des emplois				
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Pas de poste au tableau des emplois				
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Groupe 1	4 920 €	14 000 €	14 000 €	1 680 €
	Groupe 2	2 760 €	13 500 €	13 500 €	1 620 €
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Groupe 3	2 160 €	13 000 €	13 000 €	1 560 €
	Groupe 1	4 920 €	9 000 €	5 150 €	1 230 €
Agents sociaux territoriaux	Groupe 2	2 160 €	8 010 €	4 860 €	1 090 €
	Groupe 1	2 280 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Groupe 2	1 380 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €
	Groupe 1	2 760 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Médecins territoriaux	Pas de poste au tableau des emplois				
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Pas de poste au tableau des emplois				
Cadres territoriaux de santé, infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	Pas de poste au tableau des emplois				
Psychologues territoriales	Groupe 1	4 920 €	25 500 €	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	4 680 €	20 400 €	20 400 €	3 600 €
Puéricultrices territoriales	Groupe 1	4 920 €	19 480 €	19 480 €	3 440 €
	Groupe 2	4 680 €	15 300 €	15 300 €	2 700 €
Infirmiers territoriaux en soins généraux (Cat A)	Groupe 1	4 920 €	19 480 €	19 480 €	3 440 €
	Groupe 2	4 680 €	15 300 €	15 300 €	2 700 €
Infirmiers territoriaux (cat B)	Pas de poste au tableau des emplois				
Auxiliaires de soins territoriaux	Groupe 1	2 280 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	2 160 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Groupe 1	2 280 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €

FILIERE CULTURELLE					
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Régime dérogatoire				
Assistants territoriaux d'enseignement artistique					
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Pas de poste au tableau des emplois				
Attachés de conservation du patrimoine					
Bibliothécaires					
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	4 920 €	16 720 €	16 720 €	2 280 €
	Groupe 2	3 240 €	14 960 €	14 960 €	2 040 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	Pas de poste au tableau des emplois				
FILIERE SPORTIVE					
Conseiller territoriaux des APS	Pas de poste au tableau des emplois				
Educateurs territoriaux des APS	Groupe 1	4 920 €	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	3 240 €	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	2 760 €	14 650 €	6 670 €	1 995 €
Opérateurs territoriaux des APS	Pas de poste au tableau des emplois				
FILIERE POLICE					
Chefs de service de police municipale	Régime dérogatoire				
Agents territoriaux de police municipale					

↳ **ARTICLE 2 : MODIFIE** la délibération n°2020-132 du 14 octobre 2020 en y remplaçant l'annexe relatif au tableau récapitulatif des montants du RIFSEEP par cadre d'emploi par le tableau ci-après :

FILIERE – Cadre d'emplois	Groupes	IFSE			CIA
		Montant minimal	Montant maximal brut annuel sans logement pour nécessité absolue de service	Montant maximal brut annuel avec logement pour nécessité absolue de service	Montant maximal brut annuel
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs territoriaux	Pas de poste au tableau des emplois				
Attachés territoriaux	Groupe 1	16 200 €	36 210 €	22 310 €	6 390 €
	Groupe 2	8 520 €	32 310 €	17 205 €	5 670 €
	Groupe 3	4 920 €	25 500 €	14 320 €	4 500 €
	Groupe 4	4 680 €	20 400 €	11 160 €	3 600 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	8 520 €	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	4 920 €	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	3 480 €	14 650 €	6 670 €	1 995 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	2 160 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	1 200 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef territoriaux	Pas de poste au tableau des emplois				
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	8 520 €	36 210 €	22 310 €	6 390 €
	Groupe 2	4 920 €	32 310 €	17 205 €	5 670 €
	Groupe 3	4 680 €	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Techniciens territoriaux	Groupe 1	4 920 €	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	3 240 €	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	2 760 €	14 650 €	6 670 €	1 995 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	2 760 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	1 200 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	2 160 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	1 200 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €
FILIERE ANIMATION					
Animateurs territoriaux	Groupe 1	8 520 €	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	4 920 €	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	2 160 €	14 650 €	6 670 €	1 995 €
Adjoint d'animation territoriaux	Groupe 1	2 760 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	1 260 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €
FILIERE SOCIALE					
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Pas de poste au tableau des emplois				
Assistants territoriaux socio-éducatifs					
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Groupe 1	4 920 €	14 000 €	14 000 €	1 680 €
	Groupe 2	2 760 €	13 500 €	13 500 €	1 620 €
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Groupe 3	2 160 €	13 000 €	13 000 €	1 560 €
	Groupe 1	4 920 €	9 000 €	5 150 €	1 230 €
Agents sociaux territoriaux	Groupe 2	2 160 €	8 010 €	4 860 €	1 090 €
	Groupe 1	2 280 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Groupe 2	1 380 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €
	Groupe 1	2 760 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins territoriaux	Pas de poste au tableau des emplois				
Puéricultrices cadres territoriaux de santé					
Cadres territoriaux de santé, infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					
Psychologues territoriales	Groupe 1	4 920 €	25 500 €	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	4 680 €	20 400 €	20 400 €	3 600 €
Puéricultrices territoriales	Groupe 1	4 920 €	19 480 €	19 480 €	3 440 €
	Groupe 2	4 680 €	15 300 €	15 300 €	2 700 €
Infirmiers territoriaux en soins généraux (Cat A)	Groupe 1	4 920 €	19 480 €	19 480 €	3 440 €
	Groupe 2	4 680 €	15 300 €	15 300 €	2 700 €
Infirmiers territoriaux (cat B)	Pas de poste au tableau des emplois				
Auxiliaires de soins territoriaux	Groupe 1	2 280 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	2 160 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Groupe 1	2 280 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €
FILIERE CULTURELLE					
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Régime dérogatoire				
Assistants territoriaux d'enseignement artistique					
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Pas de poste au tableau des emplois				
Attachés de conservation du patrimoine					
Bibliothécaires					
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	4 920 €	16 720 €	16 720 €	2 280 €
	Groupe 2	3 240 €	14 960 €	14 960 €	2 040 €
Adjointes territoriales du patrimoine	Pas de poste au tableau des emplois				
FILIERE SPORTIVE					
Conseiller territoriaux des APS	Pas de poste au tableau des emplois				
Educatrices territoriales des APS	Groupe 1	4 920 €	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	3 240 €	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	2 760 €	14 650 €	6 670 €	1 995 €
Opérateurs territoriaux des APS	Pas de poste au tableau des emplois				
FILIERE POLICE					
Chefs de service de police municipale	Régime dérogatoire				
Agents territoriaux de police municipale					

➤ **ARTICLE 3 : DIT** que les autres articles et dispositions restent inchangés ;

➤ **ARTICLE 4 : DIT** que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont inscrits au budget, chapitre 012 ;

La séance est levée à 1h10.

Le 10 décembre 2020,

La Maire,

**Marie-José BEAULANDE**

**Le Groupe « Eaubonne Notre Ville, Ensemble » :** Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE-CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle ;

**Le groupe Eaubonne une Ambition renouvelée :** M. DUBLINEAU Grégoire ; Mme MENEY Maryse ; M. BALLOY Philippe ; Mme CHARBONNIER Martine ; M. COLLET Hervé ; Mme CHAPOY Suzanne.

**Le groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir :** M. LE FUR Corentin ; Mme ESTRADÉ Claude.

M. BERTHAULT Grégoire, non-inscrit

Mme DRAGIN Catherine, non-inscrite